

---

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

### Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction des services d'infrastructure de radiocommunication	Michaël Nadeau	14 mai 2015	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction des services d'infrastructure de radiocommunication	Michaël Nadeau	9 janvier 2015	1 page.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	21 janvier 2015	3 pages.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Stéphanie Larouche-Boutin	2 octobre 2014	4 pages.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales et immersion en mer	Claude Abel	6 mai 2015	1 page.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Michel Riendeau	19 mai 2015	1 page.
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Michel Riendeau	9 janvier 2015	1 page.
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Michel Riendeau	30 septembre 2014	2 pages.
9.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Claude Côté	3 février 2015	1 page.
10.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	24 septembre 2014	1 page.
11.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	19 janvier 2015	1 page.
12.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	26 mai 2015	2 pages.
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	3 février 2015	3 pages.
14.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	3 octobre 2014	5 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	15 mai 2015	1 page.
16.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	20 janvier 2015	1 page.
17.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	22 septembre 2014	1 page.
18.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	7 mai 2015	1 page.
19.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	19 janvier 2015	1 page.
20.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	2 octobre 2014	2 pages.
21.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Jean-Simon Fortin	20 mai 2015	1 page.
22.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	19 mai 2015	3 pages.
23.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	22 janvier 2015	4 pages.
24.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	7 octobre 2014	5 pages.
25.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	15 mai 2015	1 page.
26.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	28 janvier 2015	1 page.
27.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	9 octobre 2014	8 pages.
28.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles de la Madeleine	Gabriel Laviolette	4 mai 2015	1 page.
29.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles de la Madeleine	Gabriel Laviolette	14 janvier 2015	1 page.
30.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles de la Madeleine	Gabriel Laviolette	15 septembre 2014	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
31.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	8 mai 2015	1 page.
32.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	14 janvier 2015	1 page.
33.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	24 septembre 2014	1 page.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	15 septembre 2014	1 page.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	25 mai 2015	1 page.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	22 mai 2015	2 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	13 mai 2015	2 pages.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	14 janvier 2015	3 pages.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	14 janvier 2015	3 pages.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	13 janvier 2015	3 pages.
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	30 décembre 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	22 décembre 2014	3 pages.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	22 décembre 2014	3 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	25 mai 2015	5 pages.
45.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	23 janvier 2015	6 pages.
46.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	15 janvier 2015	1 page.
47.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	21 mai 2014	1 page.
48.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	20 mai 2015	1 page.
49.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	5 février 2015	1 page.
50.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de la coordination	Suzanne Asselin	7 mai 2015	1 page.
51.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de la coordination	Suzanne Asselin	14 janvier 2015	1 page.
52.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de la coordination	Denis Dutilly	6 octobre 2014	1 page.

## Rail, Marie-Emmanuelle

---

**De:** Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 14 mai 2015 14:49  
**À:** Voyer, Suzanne; Rail, Marie-Emmanuelle; Talbot, Denis  
**Objet:** Projet de Parc Éolien Nicolas-Riou (3211-12-216)



Mesdames,  
Messieurs,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact du projet de parc éolien Nicolas Riou volume 5 traite de manière satisfaisante et valable l'ensemble des éléments faisant partie de notre champ de compétences.

En espérant le tout à votre satisfaction,

**Michaël Nadeau, ing.** | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication  
**Centre de services partagés du Québec** | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6  
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998  
[michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca](mailto:michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca) | [www.cspq.gouv.qc.ca](http://www.cspq.gouv.qc.ca)

---

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---

Devez-vous

*vraiment imprimer ce courriel?*



## Rail, Marie-Emmanuelle

---

**De:** Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 9 janvier 2015 17:40  
**À:** Camirand, Jeanne; Talbot, Denis; Voyer, Suzanne  
**Cc:** Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca; Daniel.Roux@cspq.gouv.qc.ca  
**Objet:** RE: Parc éolien Nicolas-Riou 3211-12-216



Mesdames,  
Messieurs,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact du parc éolien Nicolas-Riou a traité de manière satisfaisante et valable tous les éléments faisant partie de notre champ de compétence.

En espérant le tout à votre satisfaction,

**Michaël Nadeau, ing.** | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication  
**Centre de services partagés du Québec** | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6  
Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998  
[michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca](mailto:michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca) | [www.cspq.gouv.qc.ca](http://www.cspq.gouv.qc.ca)

---

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---

Devez-vous

*vraiment imprimer ce courriel?*





Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection  
Operations Directorate

Québec, 21 janvier 2015

Madame Jeanne Camirand  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques.  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-12-216

Notre réf.  
4191-15-2014-M213

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité. Commentaires aux réponses du promoteur – Vol 4**  
**Projet éolien Nicolas-Riou**

---

Madame Camirand,

Dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet cité en rubrique, vous nous avez fait parvenir le xx dernier les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressées.

L'analyse du document suivant a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada (EC)-soit, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril sous sa responsabilité.

Le document suivant a été analysé :

- Pesca Environnement, Décembre 2014. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du 29 Octobre 2014 et rapport complémentaire produit par Pesca Environnement pour le promoteur EDF EN Canada. Déposée au MDDELCC le 16 décembre 2014. 31 pagés et annexe.

Veuillez noter que dans les lignes qui suivent, seules les réponses du promoteur pour lesquelles nous avons des commentaires ont été traitées. Les réponses aux autres questions ont été analysées et jugées satisfaisantes.

### Commentaires généraux

La Carte 5A Faune, contenu dans le document réponse du promoteur à l'Annexe B, devrait être bonifiée afin d'y inclure la localisation des sites de détection des chauves-souris et l'emplacement des Tortues des Bois dont la présence a été confirmée sur le territoire. Le promoteur ne doit pas se limiter à indiquer l'emplacement des stations d'inventaire, mais doit indiquer clairement dans lesquelles de ces stations des espèces en péril ont été détectées.



Dans un même ordre d'idée, le promoteur devrait transposer l'emplacement des nids observés lors des inventaires de rapaces sur ce fond de carte et faire ressortir les sites d'inventaires de chauves-souris où il y eu confirmation d'espèces en péril localisées dans la zone d'influence des éoliennes.

### Commentaires spécifiques

#### QE-29 Carte des occurrences d'espèces en péril

La carte 5A de l'Annexe B du Volume 4 remplacera la carte 5 du Volume 2. Cette carte devrait cependant être mise à jour en fonction des commentaires formulés dans cet avis (voir ci-dessus).

#### QE-30 Quiscale rouilleux

Nous prenons note que le promoteur intégrera à son ÉIE les mesures de conservation provenant du plan de gestion du Quiscale rouilleux.

### Espèces en péril

Nous soulignons que le promoteur devrait apporter une attention particulière à faire état de manière exacte de tous les impacts potentiels sur les populations d'espèces en péril notamment les chauves-souris.

De même, les paramètres d'habitats spécifiques de ces espèces, dont la Tortue des Bois, devraient être pris en considération dans l'évaluation du promoteur.

### Mesures d'atténuations spécifiques

D'autres parts, nous considérons certaines réponses incomplètes en ce qui concerne les mesures d'atténuation spécifiques et en ce sens le promoteur devrait proposer des mesures d'atténuation particulières afin de minimiser les impacts potentiels sur les oiseaux migrateurs ainsi que pour l'ensemble des espèces en péril présentes dans l'aire d'étude, même si aucun impact significatif important n'est anticipé pour ces espèces.

Plusieurs espèces en péril listées à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) sont présentes dans l'aire d'étude (Voir tableau 2.11 du REEP - Volume 1) D'autres espèces en péril préoccupantes sont également présentes dans le secteur des travaux projetés. Toutes les espèces dont la présence a été confirmée lors des inventaires devraient faire l'objet de mesures d'atténuation particulières.

Ces mesures d'atténuation particulières devraient être mises en œuvre principalement aux endroits où la présence d'espèces en péril a été confirmée (Voir Carte 5A Faune, Pesca, Décembre 2014, Volume 4, Annexe B) :

- Turbines # 24-25-26 et 27 : Présence du Quiscale rouilleux
- Turbines # 41 et 66 : Présence du Pioui de l'Est
- Turbines # 80 et 81 Présence du Pioui de l'Est
- Turbines # 86-87 et 90 : Présence du Quiscale rouilleux
- Turbines # 119-120 et 148-149-150 : Présence du Moucherolle à côtés olive
- Turbines # 54-55-56-57-58 et 59 : Présence de la Paruline du Canada

Des mesures d'atténuation particulières adaptées à la présence des chauves-souris et à leurs habitudes comportementales devraient également être déterminées pour tous les emplacements de turbines situés à proximité des sites où la présence de chauves-souris en péril a été confirmée.

Ces mesures particulières devraient être mise en œuvre indépendamment qu'il y ait destruction anticipée d'habitats potentiels ou non. Par principe de diligence raisonnable, lorsqu'une espèce en péril a été détectée à proximité d'un site donné, il faut tout mettre en œuvre afin de minimiser les impacts potentiels des travaux sur ces espèces.

#### Programme de surveillance et de suivi environnemental

Nous considérons encore ici que l'information fournie est incomplète puisque le Programme de surveillance environnementale devrait s'adresser à l'ensemble des espèces en péril présentes dans l'aire.

Le Programme de suivi environnemental devrait quant à lui suivre obligatoirement la mortalité aviaire ainsi que des chiroptères sur une période d'au moins trois ans (Protocole standardisé MDDELCC, 2008). Le promoteur devrait de plus étendre son programme de suivi à l'ensemble des espèces en péril présentes dans l'aire des travaux projetés.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Madame Camirand, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Claude Abel**

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.  
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.  
Service canadien de la Faune, Environnement Canada (Eval-Envir.SCFQuebec@ec.gc.ca)



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection  
Operations Directorate

Québec, 2 octobre 2014

Madame Jeanne Camirand  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques.  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-12-216

Notre réf.  
4191-15-2014-M213

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité  
Projet éolien Nicolas-Riou**

---

Madame Camirand,

Le 8 septembre dernier, vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada (EC) soit, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Les documents suivants ont été analysés :

- Pesca Environnement, août 2014. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 1 – Rapport principal : Parc éolien Nicolas-Riou. Rapport produit par Pesca Environnement pour Développement EDF EN Canada. Pagination multiple
- Pesca Environnement, août 2014. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 2 – Documents cartographiques : Parc éolien Nicolas-Riou. Document produit par Pesca Environnement pour Développement EDF EN Canada. Pagination multiple
- Pesca Environnement, août 2014. Étude d'impact sur l'environnement, Vol 3 – Études de référence : Parc éolien Nicolas-Riou. Document produit par Pesca Environnement pour Développement EDF EN Canada. Pagination multiple

### Commentaires généraux :

De façon générale, Environnement Canada est d'avis que l'information fournie est satisfaisante et valable pour effectuer une analyse préliminaire. En effet, les éléments suivants ont été abordés ou présentés dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE):

- Les inventaires de l'avifaune ont été réalisés selon les protocoles recommandés d'Environnement Canada (2007).
- On y présente les données d'inventaires aviaires. La densité de couples nicheurs estimée (oiseaux/ha) et la diversité des oiseaux terrestres est présentée par type d'habitat (peuplement feuillu, mélangé, en régénération), pour la migration printanière, la migration automnale et la nidification.
- Des mesures d'atténuation courantes et particulières aux oiseaux migrateurs ont été identifiées afin de minimiser l'impact potentiel du projet sur ces derniers;
- On y discute également de la présence des autres projets (parcs éoliens, routes, secteurs de coupes forestières et autres activités) à proximité du projet proposé afin d'évaluer les impacts cumulatifs de l'ensemble des activités.

Toutefois, certains éléments du rapport d'ÉIE devraient être précisés ou modifiés.

### Commentaires spécifiques :

#### Oiseaux migrateurs

Dans la mesure du possible, le promoteur souhaite éviter de réaliser le déboisement durant la période de nidification des oiseaux migrateurs soit, **du 1er mai au 15 août**. Cependant, nous souhaitons rappeler au promoteur qu'il doit connaître ses obligations légales concernant la prise accessoire. Cette dernière concerne le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux, aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents. Dans la même optique, il convient de ne pas effectuer de recherche active de nids. Pour plus d'information, consultez le site Internet d'Environnement Canada sur la prise accessoire: [www.ec.gc.ca/paom-itmb](http://www.ec.gc.ca/paom-itmb). Ce portail renferme plusieurs informations pertinentes, dont notamment des lignes directrices en matière d'évitement.

La période identifiée par le promoteur (**du début mai et la mi-août**) est, pour le présent projet, en effet la période où le risque de prise accessoire sur des nids ou des œufs d'oiseaux migrateurs est particulièrement élevé. Cependant, ces dates s'appliquent à un grand territoire, il est donc possible que localement la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que la période identifiée en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p. ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux).

#### Mesures d'atténuation particulières (section 6.7)

À la page 6-67, des mesures d'atténuation particulières qui tiennent compte des caractéristiques du milieu et des particularités du projet ont été identifiées. Afin de réduire davantage les impacts sur la faune aviaire, le promoteur devrait ajouter et s'engager à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Éviter d'effectuer les travaux de déboisement durant la période de nidification;
- Procéder, dans la mesure du possible, au montage pale par pale des éoliennes afin de réduire la quantité d'habitats détruits;
- Limiter les travaux de défrichage, de décapage et de déboisement pour réduire les pertes d'habitats de la faune aviaire;

## Espèces en péril

Selon le rapport d'étude d'impact sur l'environnement, des espèces d'oiseaux en péril ont été observées lors d'inventaires, notamment le Moucherolle à côtés olives, la Paruline du Canada, le Pioui de l'Est et le Quiscale rouilleux.

Question :

- Afin de poursuivre l'analyse du projet, veuillez fournir une carte présentant les occurrences d'espèces en péril observées lors des inventaires.

Recommandation :

- Éviter et minimiser les pertes et les modifications d'habitat pour les espèces aviaires en péril identifiées dans l'étude d'impact.

EC souhaite également informer le promoteur qu'il peut consulter le *Registre public des espèces en péril* où il trouvera des renseignements sur les espèces en péril au lien suivant :

[http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm)

Plus spécifiquement pour le **Quiscale rouilleux**, un plan de gestion a récemment été publié (2014) par le ministre de l'Environnement pour cette espèce. Ce plan de gestion présente entre autres les besoins et les mesures de conservation pour cette espèce. Il peut être consulté sur le *Registre public des espèces en péril* au lien suivant :

<https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=DE24C998-1>

Recommandation :

- Nous recommandons que le contenu du plan de gestion du Quiscale rouilleux soit pris en compte dans l'élaboration du projet, dans le choix des mesures d'atténuation, lors de l'évaluation des impacts et la mise en œuvre du projet.

## Programme de surveillance environnementale

Nous sommes préoccupés par la présence d'espèces aviaires en péril (Moucherolle à côtés olives, la Paruline du Canada, le Pioui de l'Est et le Quiscale rouilleux). Bien que les bases générales d'un programme de surveillance environnementale soient présentées dans le rapport d'étude d'impact environnemental, il reste incomplet. En effet, le plan de surveillance devrait également inclure des considérations particulières et des mesures d'atténuation spécifiques pour les oiseaux migrateurs et les espèces aviaires en péril.

Plus particulièrement :

- À l'aide de la cartographie des habitats potentiels d'espèces aviaires en péril, identifier les secteurs où la probabilité de rencontrer une espèce en péril est plus grande;
- Nous recommandons que les employés présents sur le site du parc éolien au moment de la construction, de l'inspection et de la maintenance soient formés afin d'être en mesure de reconnaître, mais surtout, de rapporter et si possible documenter les conditions dans lesquelles tous les incidents impliquant des espèces aviaires en péril se sont produits;
- Si des nids, des œufs ou des espèces aviaires en péril étaient observées lors des travaux, nous demandons que les travaux soient immédiatement arrêtés, qu'un périmètre de protection soit établi et que le Service canadien de la faune d'Environnement Canada soit avisé pour convenir de la suite des procédures. Les activités ne pourront reprendre dans ce secteur qu'après la fin de la période de reproduction.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Madame Camirand, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Stéphanie Larduche-Boutin

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersions en mer, DAPE, EC.  
Louis Breton, coordonnateur régional, Évaluations environnementales, DAPE, EC.  
Service canadien de la Faune, Environnement Canada (Eval-Envir.SCFQuebec@ec.gc.ca)

## Rail, Marie-Emmanuelle

---

**De:** Abel, Claude [Quebec] [Claude.Abel@ec.gc.ca]  
**Envoyé:** 6 mai 2015 11:13  
**À:** Rail, Marie-Emmanuelle  
**Cc:** louis.breton@ec.gc.ca  
**Objet:** Projet de parc éolien Nicolas Riou ( 3211-12-216)  
4191-15-M213

Bonjour Mme Rail,

Nous avons bien reçu le Volume 5 : Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 – série 2 que vous nous avez fait parvenir.

Nous avons pris connaissance des modifications apportées au projet de parc éolien et analysé les réponses du promoteur aux questions et commentaires que nous avons formulées.

Nous prenons note des réponses du promoteurs. Toutefois, nous réitérons le besoin d'identifier des mesures d'atténuation particulières pour les espèces aviaires en péril qui ont été confirmées à proximité des sites d'éoliennes qui demeurent inchangés ou qui ont été renommés mais dont l'emplacement est similaire.

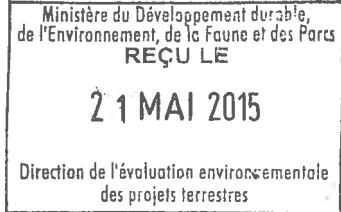
Bonne journée

Claude Abel

Analyste / Évaluations environnementales et immersion en mer  
Environnement Canada | Gouvernement du Canada

Analyst / Environmental Assessment and Disposal at Sea  
Environment Canada | Government of Canada

[Claude.abel@ec.gc.ca](mailto:Claude.abel@ec.gc.ca) / Tél. : 418-648-4595



Rimouski, le 19 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Parc éolien Nicolas-Riou**  
(V/D : 3211-12-216)

---


Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 avril dernier, nous avons pris connaissance du « Volume 5 : Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 – Série 2 » de l'étude d'impact sur l'environnement ayant trait à l'objet cité en rubrique.

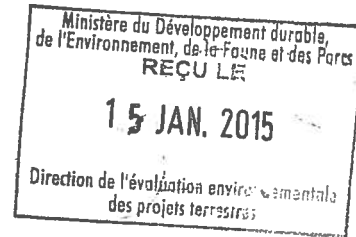
À la lumière des précisions fournies dans ce cinquième volume, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut que l'initiateur a apporté des modifications au projet qui n'auront pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles. En effet, la nouvelle configuration du parc éolien prévoit qu'aucune infrastructure ne sera implantée en zone agricole protégée. Dans ce contexte, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

  
Michel Riendeau, agronome





Rimouski, le 9 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Parc éolien Nicolas-Riou**  
(V/D : 3211-12-216)

---

Monsieur,

En réponse à votre demande du 6 janvier dernier, nous avons pris connaissance du « Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2014 et rapport complémentaire d'inventaire de chiroptère (automne 2014) » de l'étude d'impact sur l'environnement ayant trait à l'objet cité en rubrique.

À la lumière des précisions fournies dans ce quatrième volume, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut que l'initiateur a apporté des précisions, somme toute, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées dans l'avis du 30 septembre 2014. Dans ce contexte, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

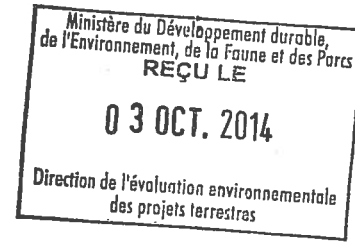
Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

  
Michel Riendeau, agronome



Rimouski, le 30 septembre 2014



Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Parc éolien Nicolas-Riou**  
(V/D : 3211-12-216)

---

Monsieur,

En réponse à votre demande du 8 septembre dernier, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet cité en rubrique.

Soulignons, d'entrée de jeu, que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans un contexte de développement durable. Ainsi, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation d'une étude d'impact d'un projet d'une telle envergure.

Dans l'ensemble, cette dernière répond aux préoccupations du Ministère, et ce, malgré le fait que nous avons relevé certaines lacunes. En effet, bien que le promoteur indique la superficie de la zone d'étude (59 925,4 ha), ce dernier ne mentionne pas la superficie occupée par le parc éolien. Aussi, au tableau 2.19, les principales lois, les principaux règlements et autres normes qui pourraient s'appliquer au projet sont présentés. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, le MAPAQ considère qu'il y a un oubli important, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Le promoteur indique cependant que lorsqu'elles seront requises les autorisations devront au préalable être obtenues auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

...2

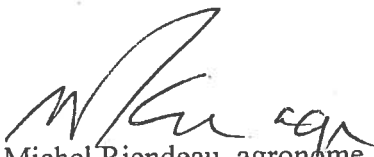
Aussi, le Ministère soumet à l'intention du promoteur les questions suivantes :

- 1 - Quelle est la superficie de la zone d'étude située en zone agricole protégée?
- 2 - Combien d'éoliennes seront implantées en zone agricole et quelle superficie occuperont-elles?
- 3 - Combien de kilomètres de nouveaux chemins d'accès seront construits en zone agricole et quelle superficie occuperont-ils?

Dans les circonstances, et sous réserve des précisions à y apporter, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation juge que cette étude d'impact est recevable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

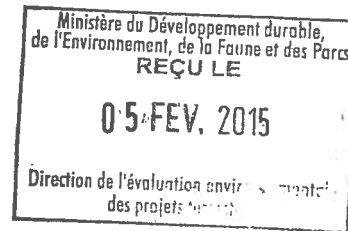
Le directeur régional,



Michel Riendeau, agronome

Direction régionale Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 3 février 2015



Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des  
projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Nicolas-Riou (Dossier 3211-12-216)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons examiné les documents transmis en relation avec le projet de construction du parc éolien Nicolas-Riou. Nous n'avons pas de commentaire à formuler au sujet de ce projet.

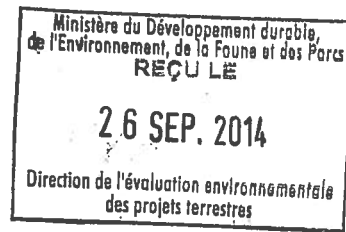
Pour des renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1000.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim

Claude Côté

c. c. M<sup>me</sup> Elizabeth Moreau



Rimouski, le 24 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Nicolas-Riou**  
**Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-12-216)**

---

Monsieur,

La présente lettre fait référence à votre demande d'avis ministériel sur la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en objet, élaborée par Développement EDF EN Canada inc. et reçue à la Direction du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 10 septembre 2014. Nous vous transmettons ci-dessous nos commentaires sur le contenu de l'étude d'impact, en regard de la directive émise par votre Ministère et en fonction des compétences relevant du MCC, plus précisément en matière du patrimoine archéologique.

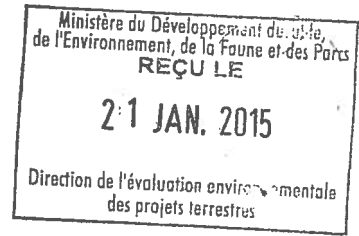
À la page 6-52 du rapport principal, volume 1, il est mentionné que des travaux sont prévus dans certaines zones de potentiel archéologique totalisant une superficie de 0,3 ha en zone de potentiel d'occupation amérindienne et 0,6 ha en zone de potentiel d'occupation eurocanadienne. Pourtant, aucune mesure particulière n'est prévue dans ces zones, alors que l'étude de potentiel archéologique (volume 3) recommande de procéder à un inventaire sur le terrain dans les zones de potentiel archéologique préalablement aux travaux. Nous considérons donc que l'étude d'impact est recevable, à la condition que les inventaires archéologiques nécessaires soient réalisés pour assurer la protection du patrimoine archéologique.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à la direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

Louis Landry



Rimouski, le 19 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Nicolas-Riou - Avis sur le document *Questions et commentaires*  
V/Réf. (3211-12-216)

---

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet.

Nous vous confirmons que les renseignements demandés par notre Ministère ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la direction régionale, au 418 727-3650, poste 326.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Hélène Latérière

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet éolien Nicolas-Riou (3211-12-216)**

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 17 avril dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité du projet ci-dessus mentionné. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSP) du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Dans ses réponses, le promoteur nous informe qu'il n'est pas prévu que le plan de transport soit présenté au cours du processus d'évaluation environnementale.

Nous sommes d'avis que ce document doit faire partie de l'étude d'impact pour que celle-ci soit considérée comme recevable. Si nous sommes ouverts à le recevoir en phase d'analyse environnementale, nous ne pourrions nous prononcer sur l'acceptabilité de ce projet en son absence.

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSP joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.

Direction de santé publique

Le 14 mai 2015

Par courrier électronique

Madame Marion Schnebelen  
Direction de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Recevabilité des réponses - Projet éolien Nicolas-Riou (dossier 3211-12-216)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons analysé les réponses à la deuxième série de questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet de parc éolien Nicolas-Riou.

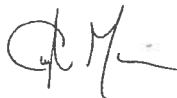
Notre analyse a porté sur les renseignements contenus dans le document suivant :

- Développement EDF EN Canada, 8 avril 2015. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 : Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 – Série 2. Parc éolien Nicolas-Riou. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 53 pages et annexes.

La Direction de santé publique du Bas-Saint-Laurent (DSP) est d'avis que la réponse à la question 2-18 est insatisfaisante. En effet, l'initiateur du projet mentionne que son plan de transport sera déposé au ministère des Transports du Québec et que la planification, ainsi que la gestion du transport, seront discutées avec les MRC, les municipalités et les membres du comité de liaison. Or, la DSP doit évaluer les impacts potentiels du transport sur la santé de la population. En ce sens, afin d'être en mesure de se prononcer sur la recevabilité du projet éolien Nicolas-Riou, la DSP devra recevoir le plan de transport de l'initiateur.

Pour toute question concernant ce dossier, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guylaine Morrier  
Santé environnementale  
Direction de santé publique – Bas-Saint-Laurent

GM/na

c. c. : M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 février 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte aux changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Nicolas-Riou  
Dossier 3211-12-216**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 6 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des réponses fournies par le promoteur du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Nous considérons ces réponses, et de ce fait l'étude d'impact, recevables d'un point de vue de santé publique et vous invitons à prendre connaissance des remarques de la DSP.

Considérant les impacts potentiels relatifs au transport lourd et au déplacement du personnel, nous apprécierions que le plan de transport nous soit présenté avant d'avoir à statuer sur la recevabilité du projet. En ce qui concerne les distances séparatrices, le commentaire de la DSP sera rappelé à la phase d'analyse environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

  
Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.

Le 16 janvier 2015

Courrier électronique

Madame Marion Schnebelen  
Direction de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Numéro de dossier : 3211-12-216

**Objet : Recevabilité des réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact  
Parc éolien Nicolas-Riou**

---

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons effectué l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact relative à l'objet cité en rubrique.

Notre analyse a porté sur les renseignements contenus dans le document suivant :

- Développement EDF EN Canada (2014). Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2014 et rapport complémentaire d'inventaire de chiroptères (automne 2014) - Parc éolien Nicolas-Riou. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 31 pages et annexes.

Transport (RQC 25)

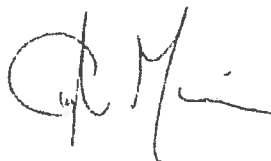
La Direction de santé publique (DSP) demande à être tenue informée du plan de transport qui sera développé par l'initiateur incluant les mesures d'atténuation qui seront privilégiées.

Distances séparatrices (RQC 42)

Les distances séparatrices présentées à la RQC 42 de la page 26 sont jugées insuffisantes. En effet, dans les questions adressées à l'initiateur du projet en octobre dernier, la Direction de santé publique mentionnait que « *les distances séparatrices devraient être fixées de façon à respecter une distance minimale de 800 à 1 000 mètres* ». Par conséquent, l'initiateur devra revoir l'emplacement des éoliennes 5, 59, 126 et 136 de façon à respecter une distance séparatrice minimale de 800 à 1 000 mètres.

Pour toute question concernant ce dossier, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussigné, au 418 724-5231, poste 219.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'GM' followed by a horizontal line.

Responsable régionale en santé environnementale  
Direction de santé publique

GM/mp

c. c. M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux



Direction générale  
de la santé publique

Le 3 octobre 2014

Monsieur Denis Talbot  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet éolien Nicolas-Riou (3211-12-216)**

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 8 septembre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité du projet ci-dessus mentionné. Cet avis se base sur les commentaires de la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Afin que l'étude d'impact soit jugée recevable d'un point de vue de santé publique, certaines précisions devront être apportées :

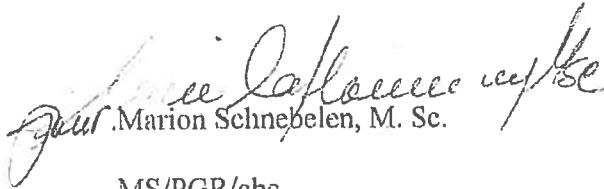
- L'étude d'impact stipule que les distances séparatrices aux habitations et aux périmètres d'urbanisation seront dictées par les règlements de contrôle intérimaires et par la hauteur des éoliennes. Le promoteur peut-il préciser qu'elle sera alors la distance minimale qui sera appliquée pour ce projet?
- Le promoteur a-t-il prévu d'effectuer des suivis sonores ultérieurs à celui programmé dans l'année suivant la mise en service du parc éolien, et ce afin de tenir compte, entre autres, du vieillissement des équipements?
- Le promoteur pourrait-il préciser les mesures d'atténuation pouvant être mises en place et les suivis d'efficacité inhérents advenant un dépassement de normes ou en réponse à une plainte?

... 2

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSP joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

  
Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/cbc

p. j.

Le 25 septembre 2014

Par courrier électronique

Madame Marion Schnebelen  
Direction de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Numéro de dossier  
3211-12-216

**Objet : Recevabilité étude d'impact**  
**Parc éolien Nicolas-Riou**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur la santé publique, nous avons entrepris l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet cité en rubrique.

Notre analyse a porté sur les renseignements contenus dans les documents suivants :

- Développement EDF EN Canada (2014). *Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien Nicolas-Riou*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 242 p., documents cartographiques et études de références.

Le projet de parc éolien Nicolas-Riou comprend entre 75 et 150 éoliennes pour une puissance installée totale d'au plus 300 MW. Ce parc sera aménagé en terres publiques sur le TNO Lac-Boisbouscache et sur les municipalités de Sainte-Françoise, Saint-Médard, Saint-Guy, Saint-Mathieu-de-Rioux (MRC des Basques) et Saint-Eugène-de-Ladrière (MRC de Rimouski-Neigette).

Dans l'ensemble, l'étude d'impact répond à la majorité de nos préoccupations. Toutefois, certains éléments méritent, selon nous, d'être complétés par de plus amples détails. Il s'agit principalement des distances séparatrices, du bruit et du suivi du climat sonore.

.../2

## Distances séparatrices et bruits

Le document de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) intitulé *Éoliennes et santé publique, Synthèse des connaissances* (mars 2013) stipule qu' :

« Au Québec, la note d'instructions 98-01 du MDDELCC précise des niveaux sonores maximaux de 40 dB(A) la nuit et 45 dB(A) le jour pour les zones les plus sensibles, sans toutefois avancer de distances séparatrices. Il devient alors intéressant de comparer avec les travaux de l'AFSSET qui suggèrent qu'une distance de 500 mètres est probablement tout juste adéquate alors qu'une distance de 800 mètres semblerait appropriée pour un groupe de trois éoliennes, mais pas tout à fait suffisante pour un groupe de six éoliennes. »

L'étude d'impact analysée mentionne que le bruit généré par les éoliennes sera conforme aux normes recommandées par le MDDELCC, selon la note d'instruction 98-01. Cependant, nous nous interrogeons sur l'interprétation de cette note qui a été faite lors de cette étude. En effet, la note d'instruction utilisée s'applique principalement dans un contexte urbain. Or, la nature des activités pratiquées sur le territoire étudié est bien différente et les gens qui se rendent en forêt sont en droit de s'attendre à un endroit nettement plus calme et exempt de nuisances anthropiques.

Dans cette perspective, la Direction de santé publique estime que tout promoteur de projet de parc éolien devrait prendre en considération le type de milieu où il désire implanter des éoliennes afin d'être en mesure de fixer des distances séparatrices adaptées. Des distances de 800 à 1 000 mètres sont à préconiser.

Au tableau 3.2 de l'étude d'impact il est indiqué que les distances séparatrices des habitations et des périmètres d'urbanisation respecteront les RCI en vigueur. Ces distances seraient établies en fonction de la hauteur des éoliennes. La Direction de santé publique estime que les distances séparatrices devraient être fixées de façon à respecter une distance minimale de 800 à 1 000 mètres. L'initiateur du projet devra fixer et préciser les distances séparatrices des habitations et des périmètres urbains.

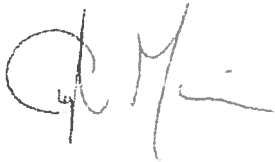
## Suivi environnemental et mesures d'atténuation

Le programme de suivi environnemental concernant le climat sonore qui sera rendu disponible lors des demandes de certificats d'autorisation devra tenir compte du vieillissement des équipements et des modifications des conditions environnementales. Par conséquent, ce suivi devrait être répété après 5, 10 et même 15 ans d'exploitation.

De plus, le programme de suivi devra préciser les mesures correctives pouvant être mises en place advenant un dépassement de normes ou en réponse à une plainte. L'initiateur devrait également s'engager à effectuer des suivis supplémentaires, au besoin, afin de vérifier l'efficacité des mesures correctives mises en place.

Si vous avez des questions au sujet de la présente, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée, au numéro 418 724-5231, poste 219.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GM' followed by a horizontal line.

Guylaine Morrier  
Responsable régionale en santé environnementale  
Direction de santé publique

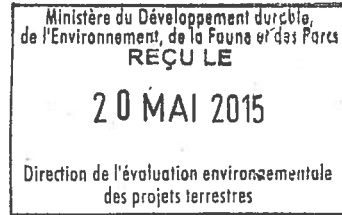
c. c. : M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux





Direction régionale de la sécurité civile et  
de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent  
et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Rimouski, le 15 mai 2015



Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
657, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Nicolas Riou  
(Dossier 3211-12-216)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 17 avril 2015 concernant le document qui contient les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité de l'addenda répondant aux questions et commentaires.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Dany Lechasseur au numéro 418 727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : [dany.lechasseur@misp.gouv.qc.ca](mailto:dany.lechasseur@misp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

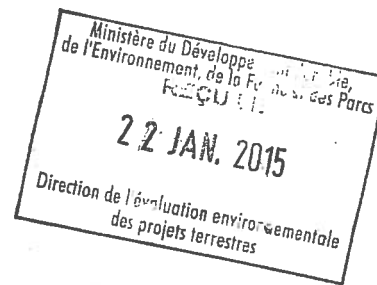
Le directeur régional,

Jacques Bélanger

c. c. : MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP  
Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP  
Dany Lechasseur, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 20 janvier 2015



Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Nicolas Rioux  
(Dossier 3211-12-216)**

Monsieur,

En réponse à l'analyse de recevabilité du document contenant les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique n'a pas de commentaire à formuler en ce qui a trait aux éléments liés à son mandat.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Dany Lechasseur au numéro 418-727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : [dany.lechasseur@msp.gouv.qc.ca](mailto:dany.lechasseur@msp.gouv.qc.ca)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile pour :  
Jacques Bélanger

- c. c. Mme Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
- MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
- Éric Houde, directeur des opérations, MSP
- Dany Lechasseur, conseiller en sécurité civile, MSP



Rimouski, le 22 septembre 2014

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
REÇU LE

26 SEP. 2014

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Nicolas-Riou  
(Dossier 3211-12-216)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 8 septembre 2014 concernant l'étude d'impact du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Dany Lechasseur au numéro 418-727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : [dany.lechasseur@misp.gouv.qc.ca](mailto:dany.lechasseur@misp.gouv.qc.ca)

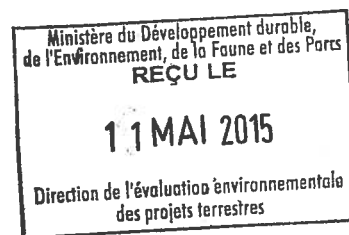
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c. c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
- M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
- M. Éric Houde, direction des opérations, MSP
- M. Dany Lechasseur, conseiller en sécurité civile, MSP

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent



Rimouski, le 7 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact (addenda et complément questions-réponses)  
Parc éolien Nicolas-Riou  
N/Dossier : 6700-140-001 - V/Dossier : 3211-12-216**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à l'analyse de l'addenda présentant la nouvelle configuration du projet mentionné en objet ainsi que des réponses du promoteur à la deuxième série de questions et commentaires qui lui a été adressée.

Selon notre champ de compétence et au meilleur de nos connaissances, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

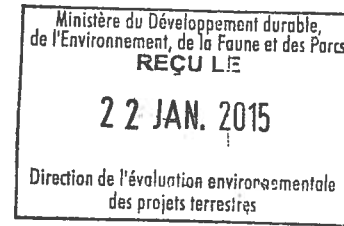
Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

  
Gilles Julien  
GJ/NT/sj

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 19 janvier 2015



Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact (questions-réponses)**  
**Parc éolien Nicolas-Riou**  
**N/Dossier : 6700-140-001 - V/Dossier : 3211-12-216**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à l'analyse des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet mentionné ci-dessus.

Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits des renseignements supplémentaires transmis par le promoteur. Cependant, nous aurions une sous-question à l'une des interrogations soulevées par le MAMOT à l'étape de la recevabilité. À cette étape, nous souhaitons savoir si le promoteur avait l'intention de procéder à une caractérisation initiale des chemins municipaux. Cette caractérisation nous apparaissait nécessaire dans un contexte où le promoteur s'engageait à remettre en état les chemins endommagés par ses activités. Celui-ci répond par l'affirmative à notre question. Nous désirons maintenant savoir si ce portrait précis de l'état des chemins municipaux sera réalisé de manière conjointe avec la municipalité concernée ou si à tout le moins, elle aura l'occasion de commenter, voir d'en valider les conclusions.

.Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Gilles Julien

GJ/NT/sj



Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

REÇU LE

08 OCT. 2014

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres

Rimouski, le 2 octobre 2014

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact**  
**Parc éolien Nicolas Riou**  
**N/Dossier : 6700-140-001 - V/Dossier : 3211-12-216**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Vous trouverez ci-joints, nos commentaires sur l'évaluation quantitative et qualitative du traitement accordé par l'initiateur du projet aux éléments de la directive ayant trait aux préoccupations de notre ministère en matière d'aménagement.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Gilles Julien

GJ/NT/sj

p. j.

## Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact

La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable. Malgré cela, les quelques commentaires qui suivent pourraient être adressés à l'initiateur du projet.

- Nous comprenons que le promoteur a fait l'examen de la conformité de son projet avec la réglementation régionale (règlement de contrôle intérimaire). Cependant, l'étude devrait indiquer clairement si le projet est conforme aux schémas d'aménagement (incluant celui en cours de révision pour la MRC des Basques) et à la réglementation locale d'urbanisme. Aussi, au point 2.4.3.2, prendre note que le schéma de la MRC Des Basque n'est pas révisé.
- Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 215, qui lui modifie le RCI n° 135, et dont fait référence l'étude au point 2.4.3.14, est entré en vigueur le 15 août 2014. Dans cet ordre d'idées, à la carte n° 8, il faudrait faire référence au RCI n° 135 plutôt qu'au RCI n° 215.
- Sauf erreur de notre part, l'étude ne mentionne pas la plus courte distance entre une résidence permanente et une éolienne, tout en précisant que la distance séparatrice prévue aux RCI est respectée (point 6.6.5.2). Comme la cohabitation de l'usage résidentiel et éolien peut s'avérer particulièrement sensible, nous pensons qu'il serait pertinent d'indiquer la plus courte distance séparatrice entre une habitation et une éolienne. Idem pour l'habitation saisonnière la plus près d'une éolienne.
- L'étude fait mention des projets en développement sans toutefois indiquer si le futur parc éolien est compatible avec ces projets (2.4.3.20). Il serait intéressant de l'indiquer brièvement.
- Au point 2.4.1.2, l'étude mentionne que l'économie de la MRC des Basques repose notamment sur la mise en valeur de la faune. Est-ce que le promoteur envisage de coordonner ses travaux avec la saison de chasse sur le territoire des TNO du lac Boisbouscache, de la réserve Duchénier et de la Seigneurie Nicolas-Riou?
- L'initiateur s'engage à remettre à niveau les chemins municipaux qui pourraient être endommagés en raison des travaux liés au parc éolien. Préalablement, le promoteur devrait s'engager à caractériser ces chemins, préférablement de manière conjointe avec la municipalité concernée.
- Au 1<sup>er</sup> point de la même Liste 3 demande de décrire, en terres publiques, la localisation du projet selon le cadastre en vigueur et en son absence, selon l'arpentage primitif. Or, l'étude ne traite pas de la localisation du projet en ces termes.

**Rail, Marie-Emmanuelle**

---

**De:** Jean-Simon.Fortin2@mffp.gouv.qc.ca

**Envoyé:** 20 mai 2015 13:13

**À:** Rail, Marie-Emmanuelle

**Cc:** Jean-Francois.Bergeron@mffp.gouv.qc.ca

**Objet:** Réponses aux questions et commentaires (série 2, volume 5) de l'initiateur relativement au projet de parc éolien Nicolas Riou (3211-12-216)

Bonjour,

Suite à la consultation de mes collègues sur ce dossier, je vous informe que nous reconnaissons que le Volume 5 (addenda) est jugé recevable. Cependant, avant l'étape d'acceptabilité, une rencontre devra être tenue entre le promoteur et notre ministère. Cette rencontre est nécessaire pour convenir des mesures d'atténuation et de leur période d'application afin de réduire la mortalité des chiroptères dans l'éventualité où les résultats du suivi indiqueraient un problème.

Est-ce que cette précision vous convient?

Merci et salutations,

***Jean-Simon Fortin, ing. f.***

Conseiller en environnement

Direction de la planification et de la coordination

Direction générale des mandats stratégiques

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-314

Québec, (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 266-8171 (3121)

Courriel : [jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca](mailto:jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca)





Le 19 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres p. i.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 avril 2015 concernant les réponses aux questions et commentaires (série 2, volume 5) de l'initiateur relativement au projet de parc éolien Nicolas Riou (3211-12-216).

Au regard du document déposé, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) constate que les réponses de l'initiateur à nos questions sont généralement satisfaisantes. Cependant, certains éléments nécessitent des précisions ou des ajustements de manière à permettre au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. En outre, l'étude d'impact sur l'environnement sera recevable lorsque les corrections demandées seront intégrées au document. De plus, la recevabilité de l'étude d'impact est conditionnelle à la tenue d'une rencontre entre l'initiateur du projet et le MFFP. Cette rencontre est nécessaire pour convenir des mesures d'atténuation et de leur période d'application afin de réduire la mortalité des chiroptères dans l'éventualité où les résultats du suivi indiqueraient un problème.

Pour tout renseignement, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

## Projet : Parc éolien Nicolas Riou

### Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Commentaires suite à l'analyse touchant la faune et les forêts sur : Volume 5 –  
Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 - Série 2.

N/R : 20140910-46 – V/R : 3211-12-216

---

#### COMMENTAIRES

Les commentaires font état des demandes et des recommandations à l'initiateur du projet pour compléter son étude d'impact et pour assurer sa recevabilité.

#### Volume 5

##### **PARTIE 2 : QUESTIONS ET COMMENTAIRES (DEUXIÈME SÉRIE)**

##### **2.3.4.6. Espèces fauniques à statut particulier, page 36**

##### QC 2-13 et RQC 2-13 - Espèces fauniques à statut particulier

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et l'initiateur du projet ont conclu une entente pour le suivi télémétrique des pygargues à tête blanche du lac des Aigles et des aigles royaux de la rivière Rimouski. La nidification des deux couples dont il est question a été confirmée et un membre de chacun des couples a été capturé et muni d'un émetteur pour permettre le suivi télémétrique de leurs déplacements. Le MFFP considère que cette question a été réglée à sa satisfaction.

##### **6.5.5. Chauves-souris, page 43**

##### QC 2-23 et RQC 2-23 - Chauves-souris

Il est précisé que « Lors du suivi de mortalité, une attention particulière sera portée aux espèces à statut particulier ». Le MFFP rappelle à l'initiateur du projet que la majorité des espèces de chiroptères rencontrées dans le Bas-Saint-Laurent ont déjà ou auront à court terme un statut particulier.

L'initiateur du projet laisse entendre que les discussions ou les négociations pour l'application de mesures d'atténuation ne seront entamées que dans l'éventuelle situation où les résultats du suivi de mortalité indiqueraient un problème. Le MFFP est d'avis que ces discussions devront être abordées bien avant que ce suivi ne soit amorcé, de façon à ce que les correctifs soient déjà identifiés et puissent être appliqués sans délai si des problèmes se présentent, ceci afin d'éviter de plus amples mortalités. L'application de ces mesures ne pourra pas attendre les délais imposés par des négociations ou des ententes entre les différents partis.

Le MFFP est conscient que les mesures qui seront mises de l'avant devront tenir compte de la rentabilité du projet ainsi que des obligations contractuelles de l'initiateur du projet avec Hydro-Québec. **Il est donc préférable qu'une rencontre soit prévue rapidement afin de discuter des mesures d'atténuation supplémentaires et de s'assurer un temps de réaction suffisant pour la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux.**

Le MFFP suggère d'orienter ces mesures vers celle proposée par Arnett (2010) qui semble, pour le moment, la seule mesure ayant démontré une certaine efficacité pour réduire la mortalité des

chiroptères. Cette mesure consiste à ajuster le démarrage des éoliennes à des vitesses de vent supérieures à 5 m/s aux dates et aux heures de fréquentation des chauves-souris. Évidemment, si l'initiateur du projet peut suggérer d'autres mesures dont l'efficacité a été démontrée, il sera avantageux de pouvoir les inclure aux discussions. **Le MFFP maintient donc la nécessité d'établir ces mesures d'atténuation avant la mise en service du parc éolien.**

L'initiateur du projet devra s'engager à déposer, au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un plan d'intervention prévoyant la mise en place de mesures d'atténuation prédéfinies en concertation avec le MFFP dans un délai très court (24 à 48 h) dans le cas où des mortalités importantes de chauves-souris seraient constatées.

Dans ce contexte, le MFFP demande à l'initiateur du projet d'apporter les corrections nécessaires au tableau de la page 21 qui conclut déjà au faible impact du parc éolien sur les chiroptères en phase d'exploitation et qui précise qu'aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue.

## **CONCLUSION**

Le MFFP considère que l'étude d'impact sur l'environnement (*Volume 5 – Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 - Série 2*) sera recevable lorsque les corrections demandées seront intégrées au document. La recevabilité de l'étude d'impact est également conditionnelle à la tenue d'une rencontre entre l'initiateur du projet et le MFFP. Cette rencontre est nécessaire pour convenir des mesures d'atténuation et de leur période d'application afin de réduire la mortalité des chiroptères dans l'éventualité où les résultats du suivi indiqueraient un problème.

## **PERSONNES-RESSOURCES**

### **Coordination de l'avis :**

#### **M<sup>me</sup> Manon Perreault, biologiste**

Conseillère en gestion des ressources Faune - Forêts  
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent  
Secteur des opérations régionales  
Téléphone : 418 727-3710, poste 321

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

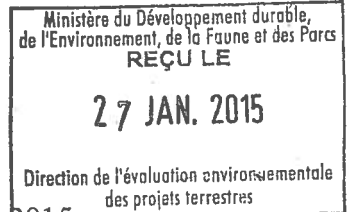
#### **M. Charles Maisonneuve, biologiste (volet faunique)**

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent  
Secteur des opérations régionales  
Téléphone : 418 727-3710, poste 509

#### **M<sup>me</sup> Mélanie Rioux, ing. f. (volet forestier)**

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent  
Secteur des opérations régionales  
Téléphone : 418 862-8213, poste 222

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121 ou à l'adresse [jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca](mailto:jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca).



Le 22 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres p. i.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 janvier 2015 concernant les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur relativement au projet de parc éolien Nicolas Riou (3211-12-216).

Au regard du document déposé, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) constate que les réponses de l'initiateur à nos questions sont généralement satisfaisantes. Cependant, certains éléments nécessitent des précisions ou ajustements de manière à permettre au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. En outre, bien qu'un avis de notre ministère vous ait déjà été transmis sur la recevabilité des volumes 1, 2 et 3, certains commentaires ne nous avaient pas été acheminés et n'ont donc pu vous être transmis à ce moment. Ces derniers ont par conséquent été ajoutés à l'avis que vous trouverez ci-joint.

Pour tout renseignement, vos collaborateurs pourront communiquer avec M<sup>me</sup> Annie Létourneau, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3119.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/AL/lc

p. j. Avis du MFFP

## Projet : Parc éolien Nicolas Riou

### Commentaires sur les volumes 1, 2 et 4 de l'étude d'impact

N/R : 20140910-46 – V/R : 3211-12-216

#### VOLUME 1 - RAPPORT PRINCIPAL

##### 2.2.4 Milieux humides (p. 2-5)

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) avise l'initiateur du projet qu'il devra considérer également les milieux humides dont la protection est prévue dans le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

##### 2.3.1 Peuplements forestiers

###### *Tableau 2.4 Composition forestière de la zone d'étude (p. 2-6)*

Le tableau fait référence à des définitions pour les acronymes JIN, VIN, JIR et VIR. Le MFFP recommande, pour plus de justesse, d'utiliser les notions indiquées dans la « Norme de stratification écoforestière du quatrième inventaire écoforestier, mai 2013 ».

##### 2.3.2.4 Érablières (p. 2-8)

Les érablières sont protégées non seulement par les dispositions relevant du MFFP, mais également par les dispositions convenues dans le PRDTP - Volet éolien. Il s'agit de toutes les érablières sous permis, qu'elles soient en réserve forestière ou dans une unité d'aménagement (UA) et de toutes les érablières potentielles identifiées et reconnues par le MFFP. Le projet de parc éolien devra exclure ces territoires. Conséquemment, aucun droit foncier ne sera accordé pour une installation éolienne ou pour les infrastructures nécessaires à l'exploitation du parc éolien sur ces territoires et aucune coupe forestière n'y sera autorisée.

De plus, une bande de protection autour des érablières sous permis et des érablières potentielles doit être prévue en vertu du PRDTP - Volet éolien et par la mesure d'harmonisation spécifiée dans les Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de la région. Ainsi, une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres devra être conservée autour de ces érablières où aucune coupe totale n'est possible.

L'initiateur du projet devra réviser l'étude en conséquence dans toutes les sections où il traite des érablières.

Il est également important d'informer l'initiateur du projet que lors des derniers échanges publics sur le contenu du futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), selon la

dernière version du document de travail, il est prévu qu'une bande de 30 mètres devra être préservée au pourtour des érablières acéricoles.

#### **2.4.3.4 Activités forestières sur les terres publiques (p. 2-43)**

L'étude d'impact devra préciser que le territoire est certifié Forest Stewardship Council (FSC) sur forêt publique en vertu de la norme d'aménagement forestier durable de la Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du Bas Saint Laurent inc. La corporation détient et gère, avec un système de gestion environnementale, ce certificat au nom des bénéficiaires de droit forestier (CGCBSL, 2011, 2014).

#### **2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet**

##### ***Tableau 2.19 Principales législations, réglementations, normes, permis et autorisations (p. 2-73)***

Dans la section relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, on laisse entendre que l'application de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier relève de leur responsabilité. Or celle-ci relève plutôt de l'initiateur. La liste devra être corrigée en considérant ce commentaire.

#### **6.5.1 Peuplements forestiers**

##### ***Tableau 6.4 Déboisement prévu par type de peuplement et classe d'âge (p. 6-16)***

Le MFFP réitère sa position et avise l'initiateur du projet de parc éolien qu'en territoire public, il n'est pas permis de faire une coupe totale dans les érablières sous permis et potentielles de même que la bande de protection qui les entourent.

## **VOLUME 2 - DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

### **Carte 4. Peuplements particuliers**

Pour faciliter l'analyse, le MFFP demande que soient identifiées séparément les érablières sous permis de celles à potentiels acéricoles ainsi que la bande de protection qui est exigée.

## **VOLUME 4 - RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **RQC 4**

La localisation du nid observé au lac des Aigles correspond exactement à l'endroit où a été observé, par un représentant de la Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent du MFFP, un pygargue juvénile à ses premières expériences de vol en 2012. Des pygargues sont observés autour de ce lac depuis plusieurs années. Même si le nid a été inoccupé en 2014, il est fort probable qu'un couple de pygargues initie à nouveau un nid à cet endroit. Comme dans le cas du nid potentiel d'aigle royal en bordure de la rivière Rimouski, une validation de la nidification devra être prévue avant d'exclure d'emblée tout suivi télémétrique.

## **RQC 20**

Le même commentaire que précédemment relativement au tableau 2.19 (section 2.5) s'applique pour le tableau 2.19A.

## **RQC 32**

Même si le déclin marqué observé chez plusieurs espèces de chiroptères est indépendant de la présence de parcs éoliens, on ne peut négliger l'impact additionnel de la présence de ces parcs sur des populations dont les effectifs sont réduits à un point tel qu'une évaluation d'urgence du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) conclut que trois espèces de chauve-souris sont en voie de disparition au Canada. Dans ce contexte, toute source de mortalité potentielle supplémentaire devient problématique. Même si le taux de mortalité observé à chacun des parcs examinés individuellement semble bas, l'effet cumulatif du développement éolien est indéniable. L'application éventuelle de mesures d'atténuation ne doit pas être écartée.

## **RQC 33**

Au 2<sup>e</sup> paragraphe, contrairement à ce qui est indiqué à la 1<sup>re</sup> phrase, l'inventaire de salamandres de ruisseaux doit être envisagé tant sur les cours d'eau permanents que sur les intermittents.

## **RQC 37**

Effectivement, les discussions se poursuivent et tous les nids mentionnés à la question QC 37 font encore partie de ceux pour lesquels un suivi télémétrique est possible.

## **RQC 46**

Voir le commentaire formulé à la réponse RQC 32.

## **PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

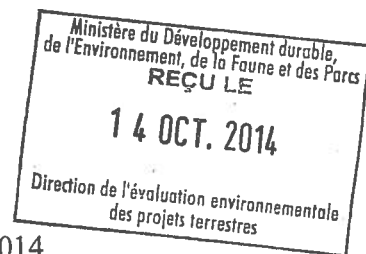
### **M. Charles Maisonneuve (volet faunique)**

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent  
Téléphone : 418 727-3710, poste 509  
[charles.maisonneuve@mffp.gouv.qc.ca](mailto:charles.maisonneuve@mffp.gouv.qc.ca)

### **M<sup>me</sup> Manon Perreault (volet forestier)**

Direction générale du Bas-St-Laurent, Secteur des opérations régionales  
Téléphone : 418 727-3710, poste 321  
[manon.perreault@mffp.gouv.qc.ca](mailto:manon.perreault@mffp.gouv.qc.ca)

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Annie Létourneau, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3119 ou à l'adresse [annie.letourneau@mffp.gouv.qc.ca](mailto:annie.letourneau@mffp.gouv.qc.ca).



Le 7 octobre 2014

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres p. i.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 septembre 2014 concernant le projet de parc éolien Nicolas Riou (3211-12-216).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'étude d'impact est jugée recevable. Toutefois, je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. Il y est notamment question de données manquantes sur les populations d'oiseaux de proie dont l'acquisition et la validation par le promoteur serait nécessaire.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M<sup>me</sup> Annie Létourneau, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/AL/lc

p. j. Avis du MFFP



## Parc éolien Nicolas Riou

### Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 1<sup>ère</sup> recevabilité

N/R : 20140910-46 – V/R : 3211-12-216

---

#### COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Il est mentionné à quelques reprises dans le rapport que les mesures du Règlement sur les normes d'intervention (RNI) seront appliquées. Mentionnons qu'en remplacement du RNI, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, entrera possiblement en vigueur en 2015 et qu'à partir de ce moment les travaux devront être réalisés en conformité avec ce dernier.

#### COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

- **Page 2-25, aigle royal**

On précise qu'un nid inoccupé localisé en bordure de la rivière Rimouski lors du survol de mai 2014 a fait l'objet d'ajouts récents de branchage vert. Ceci indique une occupation récente du site par des oiseaux de proie entretenant la structure. Il est logique d'attribuer ce nid potentiel à l'aigle royal, cette espèce étant reconnue pour un tel entretien des structures de nidification. Mais d'autres espèces d'oiseaux de proie nichent aussi, à l'occasion, dans des escarpements (ex. : pygargue à tête blanche, buse à queue rousse) et entretiennent les structures avec un apport de matériel vert (ex. : buse à queue rousse). Des pygargues à tête blanche ont d'ailleurs été observés sur le site lors d'une visite réalisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en juillet 2014. Quelle que soit l'espèce nichant sur ce site, celui-ci devrait faire l'objet de visites de validation dès le printemps 2015 afin de savoir s'il doit être inclus dans les projets de suivis télémétriques requis pour les nids d'espèces d'oiseaux de proie désignées vulnérables situés à moins de 20 km du site d'implantation d'une éolienne.

- **Page 2-25, faucon pèlerin**

Ce paragraphe fait mention de deux nids de faucons pèlerins situés en bordure du fleuve dans le secteur du Bic. Ces nids devraient aussi être localisés sur la figure 6 des études de référence du volume 3 de l'étude. Ce n'est pas parce qu'ils ont été exclus du plan de vol (afin d'éviter le dérangement) que ces nids ne doivent pas paraître sur la carte localisant les nids situés à moins de 20 km des limites du parc éolien. Il sera important d'en tenir compte dans les discussions avec le MFFP pour l'évaluation des besoins de suivi télémétrique.

- **Pages 2-26 et 27, pygargue à tête blanche**

Il serait bon de préciser que des observations de pygargues adultes et juvéniles faites par le MFFP en bordure du lac des Aigles avaient mené à l'inclusion de ce lac dans le plan de vol afin d'y vérifier la nidification possible de l'espèce. Même si le seul nid observé en bordure de ce lac était inoccupé lors du survol réalisé en mai 2014, ceci n'exclut pas la possibilité que des pygargues puissent avoir tenté d'y nicher. La présence de pygargues porte encore à croire que la nidification est toujours possible. Il faudrait préciser comment on entend tenir compte de cette réalité.

- **Page 2-28, pipistrelle de l'Est**

Contrairement à ce qui est indiqué, la pipistrelle de l'Est a été détectée dans la région du Bas-Saint-Laurent.

- **Page 2-49, projet de parc régional dans le secteur du TNO Lac-Boisbouscache**

Il faudrait éliminer les trois derniers mots de la phrase, c'est-à-dire « par le gouvernement ». Le contenu du reste de la phrase est exact si ces mots sont éliminés.

- **Page 6-24, second paragraphe**

La majorité des études d'impact de projets éoliens ont tendance à minimiser le nombre d'oiseaux qui entrent en collision avec des éoliennes en comparant les valeurs obtenues à celles provenant d'autres causes de mortalité anthropiques. Malgré tout, les mortalités dues aux éoliennes représentent une source de mortalité additionnelle qui est non négligeable. Seulement aux États-Unis, on estime la mortalité annuelle d'oiseaux dans les parcs éoliens entre 140 000 et 328 000 individus<sup>1</sup>. La contribution additionnelle de l'impact de tout nouveau parc éolien ne peut être qualifiée si facilement de « faible ».

- **Page 6-28, chiroptères**

Le même commentaire que ci-dessus s'applique aussi aux chiroptères. Même si les valeurs des taux de mortalité obtenues individuellement dans chacun des parcs éoliens peuvent paraître négligeables, il est important de souligner que l'effet cumulatif de la création de plusieurs parcs éoliens peut entraîner un impact majeur sur les populations de chiroptères, dont plusieurs espèces sont présentement en situation précaire. Une étude récente (Hayes 2013<sup>2</sup>) estime ainsi que, aux États-Unis seulement, et pour la seule année 2012, plus de 600 000 chauves-souris

---

<sup>1</sup> Ross, S.R., T. Will, and P.P. Marra. 2013. Estimates of bird collision mortality at wind facilities in the contiguous United States. *Biological Conservation* 168:201-209.

<sup>2</sup> Hayes, M.A. 2013. Bats Killed in Large Numbers at United States Wind Energy Facilities. *BioScience*, 63(12):975-979.

auraient été tuées dans des parcs éoliens. Alors, il sera important de ne pas marginaliser l'impact de chacun des parcs éoliens et d'aborder le sujet des impacts cumulatifs, dans le contexte où les populations de chiroptères sont en déclin marqué.

- **Page 6-32, poissons**

Au deuxième paragraphe de cette section, on précise au sujet des cours d'eau qui seront touchés qu'ils « ...seront caractérisés afin de vérifier la présence de frayères, et de les protéger le cas échéant ». Il faudrait aller plus loin que cette simple constatation et préciser quels moyens sont envisagés pour caractériser ces cours d'eau et éventuellement atténuer les impacts. De plus, on devrait aussi intégrer un inventaire de salamandres de ruisseaux à cette étape de caractérisation des cours d'eau touchés afin d'y vérifier la présence d'espèces à statut particulier et d'y prévoir, s'il y a lieu, les mesures d'atténuation appropriées.

- **Page 6-38, salamandre sombre du Nord**

Le seul respect des normes du RNI ne peut suffire lorsque cette espèce est rencontrée. L'application des mesures de protection de l'habitat élaborées pour les salamandres de ruisseau devrait être prévue (voir [http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre\\_ruisseaux.asp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/salamandre_ruisseaux.asp)).

- **Page 6-38, tortue des bois**

Le seul respect des normes du RNI ne peut suffire lorsque cette espèce est rencontrée. L'application des mesures de protection de l'habitat élaborées pour la tortue des bois devrait être prévue (voir [http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/tortue\\_bois\\_particulier.asp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/tortue_bois_particulier.asp)).

- **Page 6-39, troisième paragraphe**

Le besoin de procéder à un suivi télémétrique des espèces d'oiseaux de proie désignées vulnérables, dont les nids sont situés à moins de 20 km, découle d'une exigence inscrite au « Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF 2008) ». La décision de procéder ou non à un tel suivi ne relève pas du promoteur ni de ses consultants. Ainsi, les discussions avec le MFFP pour établir les besoins de suivis télémétriques ne se limiteront pas uniquement au cas du nid de pygargues à tête blanche localisé en bordure de la rivière Rimouski. Contrairement à ce que le texte porte à croire, l'évaluation par le MFFP des besoins de suivi devra aussi inclure les deux nids de faucons pèlerins localisés dans le secteur du Bic et les nids potentiels d'aigle royal (rivière Rimouski) et de pygargue à tête blanche (lac des Aigles), après que ces deux derniers auront fait l'objet de validation au printemps 2015.

- **Page 6-71 et 72, oiseaux et chauves-souris**

Voir les commentaires formulés précédemment pour les pages 6-24 et 6-28. Il est important de ne pas marginaliser l'impact de chacun des parcs éoliens et d'aborder le sujet des impacts cumulatifs.

### **PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question relative au volet faunique peut être adressée à :

**M. Charles Maisonneuve, biologiste**

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 727-3710, poste 509

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M<sup>me</sup> Annie Létourneau**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Le 15 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres p.i.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 avril 2015 concernant le projet de parc éolien Nicolas-Riou (3211-12-216).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est d'avis que l'initiateur a répondu adéquatement aux questions qui lui ont été adressées. Le MERN n'a pas de commentaires à formuler et considère que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/msy

Le 28 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres p.i.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 janvier 2015 concernant le projet de parc éolien Nicolas-Riou (3211-12-216).

Le MERN est satisfait des réponses apportées par l'initiateur et juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

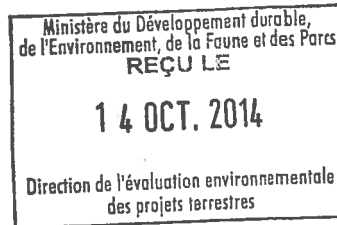
Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



ML/NG/mn

Marc Leduc



Le 9 octobre 2014

Monsieur Denis Talbot  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres p.i.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 septembre 2014 concernant le projet de parc éolien Nicolas-Riou (3211-12-216).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

# RECEVABILITE DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
N/R : 20140910-37 – V/R : 3211-12-216

---

## 1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

## 2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet souhaite être sélectionné dans le cadre du quatrième appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne d'Hydro Québec Distribution (HQD) lancé en décembre 2013.

Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ou 25 ans, n'a pas encore été signé en date du 24 septembre 2014. Le dépôt des soumissions pour le quatrième appel d'offres était prévu pour le 3 septembre 2014. Cependant, HQD a annoncé que celui-ci était reporté de façon à ce qu'un délai d'un minimum de dix jours soit accordé aux soumissionnaires suivant la décision de la Régie de l'énergie dans le cadre de la poursuite menée par l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité. Une annonce publique des soumissions retenues se fera le 18 décembre 2014. Finalement, l'initiateur prévoit que si le projet est sélectionné, la mise en service est prévue pour décembre 2016 ou décembre 2017.

## 3. COMMENTAIRES

Il est important de souligner que la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État a été confiée aux municipalités régionales de comté (MRC) des Basques et de Rimouski-Neigette, dans lesquelles se situe le projet, par des ententes de délégation de la gestion foncière [villégiature] et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier (24 août 2010). Par conséquent, le MDDELCC devra communiquer avec les MRC concernées pour un avis complet sur les éléments sous sa responsabilité.



## **Volume 1 - Rapport principal**

### **1.5 Description sommaire du projet**

#### **2.1 Zone d'étude**

##### **2.4.3.1 Tenure du territoire**

### **3 Description du projet**

Dans l'étude d'impact, le MERN constate que l'initiateur dresse un portrait général de la localisation du projet. En effet, l'initiateur mentionne que le projet est situé sur un territoire de tenures publique et privée, dans les municipalités régionales de comté (MRC) des Basques et de Rimouski-Neigette, qu'il comprend tout le territoire non organisé (TNO) Lac-Boisbouscache et qu'il touche les municipalités de Sainte-Françoise, Saint-Médard, Saint-Guy, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Eugène-de Ladrière et la seigneurie Nicolas-Rioux. Toutefois, la description du projet (zone d'étude) fournie par l'initiateur est incomplète. Le MERN est d'avis que l'initiateur doit décrire la zone d'étude du projet tel que prévu aux pages 12 et 13 de la Directive.

Ainsi, l'initiateur du projet doit mentionner la localisation cadastrale en vigueur des terrains touchés (lots, rangs, cantons, lots du cadastre en territoire rénové). Dans le cas des terres publiques, la localisation doit être effectuée soit au cadastre en vigueur, ou en son absence, à l'arpentage primitif et le droit de propriété confirmé selon l'inscription au Registre du domaine de l'État.

L'initiateur du projet doit également traiter du statut de propriété des terrains (exemples : propriétés privées, terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, etc.), des droits de propriété et d'usage octroyés (ou des démarches requises ou entreprises afin de les acquérir) ainsi que des droits de passage et des servitudes.

L'initiateur du projet doit mettre la carte 6 du volume 2 à jour en tenant compte des exigences mentionnées ci-dessus issues de la Directive.

##### **2.4.3.6 Activités en territoire public intramunicipal**

À la page 2-44 du volume 1, au premier paragraphe, l'initiateur du projet précise que « le ministère a adopté une approche de gestion déléguée des TPI ».

Pour plus de clarté, l'initiateur du projet devrait préciser à quel ministère il fait référence. Dans les faits, le MERN est le ministère responsable de l'entente de délégation de gestion sur les terres publiques intramunicipales. Cette entente se traduit par la signature d'une convention de gestion territoriale. Depuis la réorganisation ministérielle, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est également impliqué pour les aspects relatifs à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion forestière comprises dans cette délégation.

#### **2.4.3.7 Activités dans la seigneurie Nicolas-Rioux**

À la page 2-44 du volume 1, l'initiateur du projet mentionne que « La seigneurie Nicolas-Rioux appartient à Solifor (Solifor Nicolas Riou S.E.C.) ». L'initiateur peut-il préciser son propos?

#### **2.4.3.9 Villégiature**

À la page 2-45 du volume 1, au premier paragraphe, il est précisé qu'il est possible de retrouver sur le territoire public des chalets sans bail dans le TNO du Lac-Boisbouscache. Le MERN informe l'initiateur du projet qu'un jugement reconnaît que le Club Appalaches détient des droits superficiaires, notamment pour le maintien des constructions et améliorations nécessaires à l'exercice de leurs droits.

De plus, au deuxième paragraphe, l'initiateur fait référence au plan régional de développement de la villégiature (PRDV). Le MERN avise l'initiateur du projet que le PRDV a été remplacé par le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Volet récréotouristique en 2004. Bien que ce PRDTP soit actuellement en révision, il n'identifie aucun secteur de villégiature dans la zone d'étude du projet de parc éolien.

#### **2.4.3.14 Développement éolien et mesure de vent Planification par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

À la page 2-47 du volume 1, au premier paragraphe, il est précisé que le PRDTP – Volet éolien a été élaboré dans le respect du Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État, dont la première édition a été mise à jour en 2014.

Le MERN avise l'initiateur du projet que le PRDTP – Volet éolien n'a pas été révisé suite à la mise à jour du Cadre en 2014. Par conséquent, ils doivent tous deux être considérés dans la mise en place d'un parc éolien sur les terres du domaine de l'État.

#### **2.4.3.14 Développement éolien et mesure de vent Mesure de vent**

À la page 2-47 du volume 1, le MERN avise l'initiateur du projet que depuis l'émission de la lettre d'intention en août 2014, cinq nouvelles demandes d'utilisation des terres du domaine de l'État pour l'installation de mâts de mesure de vent sont en traitement dans la zone d'étude.

#### **2.4.3.15 Sentiers de motoneige**

À la page 2-47 du volume 1, il est précisé dans ce paragraphe que le sentier Trans-Québec 5 traverse la zone d'étude, où il longe le corridor de la ligne de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie. Le MERN informe l'initiateur du projet que le sentier de

motoneige emprunte le corridor de la ligne de transport d'énergie électrique plus souvent qu'il ne le longe.

#### **2.4.3.17 Activités minières**

À la page 2-48 du volume 1, des titres miniers d'exploration et d'exploitation sont situés dans la zone d'étude mais ne sont pas suffisamment décrits. Les claims, les baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface (BNE) et les sites d'extraction de substances minérales de surface (SMS) doivent être mentionnés en plus du bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX).

L'initiateur du projet doit mettre à jour les cartes 6 et 8 du volume 2 pour y illustrer et identifier tous les titres miniers et tous les SMS présents dans la zone d'étude du projet. À cette fin, l'initiateur doit consulter le Registre public des droits miniers réels et immobiliers à l'adresse suivante : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca>

S'il y a lieu, l'initiateur du projet devra obtenir le consentement du titulaire de BEX avant de procéder à la réfection ou à la construction de chemin d'accès parcourant ce titre minier d'exploitation.

Finalement, le terme « zone d'exploitation minière » doit être remplacé. La Loi sur les mines prévoit l'émission d'un BEX pour un terrain donné.

#### **2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet**

À la page 2-73 du volume 1, dans le tableau 2.19, en ce qui a trait au MERN, l'initiateur du projet mentionne, entre autres : « Permis de prélèvement de sable, de gravier ou de pierre extraits d'une sablière ou d'une gravière et acquittement des droits prescrits ». Le terme « permis de prélèvement » est inexact. Il s'agit de baux d'exploitation de substances minérales de surface et ceux-ci sont déjà mentionnés au tableau. L'initiateur doit apporter les correctifs requis. L'initiateur doit également mentionner que la gestion et l'exploitation du sable et du gravier a été déléguée aux MRC des Basques et de Rimouski-Neigette.

À la page 2-75 du volume 1, dans le tableau 2.20, le MERN informe l'initiateur du projet que l'application des « Saines pratiques » relève de la responsabilité du MFFP et non de celle du MERN. La liste devra être corrigée en considérant ce point.

#### **3.1 Variantes**

À la page 3-2 du volume 1, une description des caractéristiques générales des éoliennes est effectuée. Cependant, aucune spécification du turbinier, ni du type d'éoliennes prévu n'est faite. Est-il possible de savoir avec quel turbinier l'initiateur fera-t-il affaire ou à quel moment le MERN pourra en être avisé?

### **3.3.2.1 Déboisement et activités connexes**

### **3.3.2.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail**

### **3.3.2.3 Transport et circulation**

### **3.3.2.4 Installation des équipements**

## **6.6.3 Infrastructures d'utilité publique**

L'initiateur du projet doit préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux : 1- pour alimenter le site temporaire de fabrication de béton, 2- pour l'amélioration et la construction des chemins.

L'initiateur du projet devra s'entendre avec tout titulaire de bail d'exploitation de substances minérales de surface (BNE, BEX) advenant le cas où les matériaux (dont l'initiateur a besoin) proviendraient de tels bancs d'emprunt situés dans la zone d'étude ou à proximité de celle-ci, et ce afin d'éviter tout conflit d'usage. Autrement, l'initiateur devra s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MERN un bail d'exploitation.

### **3.3.2.3 Transport et circulation**

À la page 3-7 du volume 1, il est indiqué que les trajets de transport lourd seront soumis à l'approbation du ministère des Transports du Québec. Cependant, qu'en est-il du plan de transport? L'initiateur a-t-il prévu de le faire connaître à la population locale? De plus, des mesures d'atténuation d'éventuels irritants liés au transport au sein de la population locale ont-t-elles été prévues?

## **4 Processus de consultation publique**

Aux pages 4-1 à 4-6 du volume 1, différentes informations concernant le processus de consultation publique sont présentées. Cependant, aucune mention n'est faite d'un comité de suivi. L'initiateur du projet a-t-il l'intention d'en former un et si oui, quelle en sera la structure et le processus de sélection des membres?

## **6.1 Évaluation des interrelations potentielles entre les composantes du milieu et les activités prévues**

### **6.2 Valeur des composantes du milieu**

### **6.6.2 Utilisation du territoire - Activités d'exploration minière**

## **9 Synthèse du projet**

Le MERN constate que parmi les composantes du milieu, l'initiateur du projet ne tient pas suffisamment compte, notamment à la page 6-46 du volume 1 ainsi que dans les tableaux 6.2 de la page 6-5 du volume 1, 6.3 de la page 6-7 du volume 1, 6.10 de la page 6-43 du volume 1, sans titre de la page 6-47 du volume 1 et 9.1 des pages 9-6 et 9-8 du volume 1, du fait que la zone d'étude est un territoire disponible pour l'activité minière et que des titres miniers s'y trouvent déjà.

L'initiateur du projet doit considérer les activités minières au même titre que les activités forestières, de chasse ou de pêche. Les titulaires de titres miniers comptent parmi les utilisateurs du territoire.

L'initiateur du projet devrait préciser, dans l'étude d'impact, les mesures qu'il prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux, par exemple l'existence d'entente avec ceux-ci.

### **6.6.2 Utilisation du territoire - Évaluation de l'importance de l'impact**

À la page 6-46 du volume 1, l'initiateur du projet mentionne que « À titre de mesure d'atténuation particulière, un comité de liaison sera créé [...] D'autres mesures d'atténuation particulières seront mises en œuvre [...] ». L'initiateur peut-il préciser de quelles autres mesures d'atténuation il s'agit?

#### **Volume 2 : Documents cartographiques**

Afin de faciliter l'analyse de l'étude, la cartographie devrait illustrer la tenure des terres sur plus d'une carte thématique et non pas seulement sur celle du milieu humain (carte 6).

#### **Volume 3 : Étude de potentiel archéologique**

Aux pages 8 et 9 de l'étude de potentiel archéologique, il est demandé à l'initiateur du projet de remplacer la carte géologique par une plus récente. L'initiateur peut consulter le DV 2012-01 dans le système d'informations géominières (SIGÉOM) du MERN à l'adresse suivante : <http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca>.

## **4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Lorsque des réponses satisfaisantes seront apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN pourra évaluer la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

## **5. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette  
Secteur de l'énergie  
Direction du développement des énergies renouvelables  
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

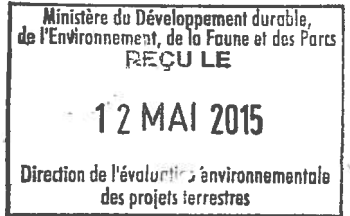
Madame Sophie Bussières  
Secteur du territoire  
Direction du soutien au réseau régional  
Téléphone : 418 627-6367, poste 2806

Madame Christine Fournier  
Secteur des mines  
Bureau de la conversion et des litiges miniers  
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Monsieur Éric Beauregard  
Direction des affaires autochtones  
Téléphone : 418 627-6254, poste 3093

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 7 octobre 2014



Le 4 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-216  
N/Réf. : 30340

**Objet : Parc éolien Nicolas-Riou**

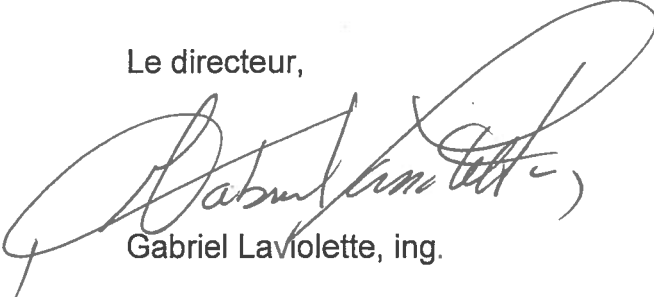
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 17 avril 2015 et au document intitulé *Volume 5: Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 – Série 2* du 8 avril 2015 concernant le parc éolien Nicolas-Riou, le ministère des Transports n'a pas de commentaire à soumettre sur le transport routier.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre monsieur Christian Bourget, ing., au 418 727-3675, poste 2238.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

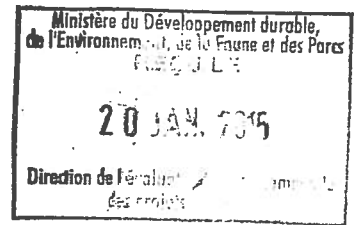
Le directeur,



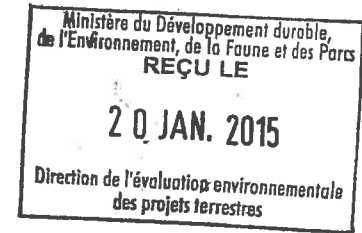
Gabriel Laviolette, ing.

GL/CB/dm

c. c. M<sup>me</sup> Nathalie Lavoie, chef du Centre de services de Mont-Joli, MTQ  
M. Gilles Michaud, chef du Centre de services de Cacouna, MTQ



Le 14 janvier 2015



Monsieur Denis Talbot  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-216

N/Réf. : 30340

**Objet : Parc éolien Nicolas-Riou**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 6 janvier 2015 et au document intitulé *Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2014 et rapport complémentaire d'inventaire de chiroptères (automne 2014)* du 16 décembre 2014 concernant le parc éolien Nicolas-Riou, le ministère des Transports n'a pas de commentaire à soumettre sur le transport routier.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre monsieur Christian Bourget, ing., au 418 727-3675, poste 2238.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur,

Gabriel Laviolette, ing.

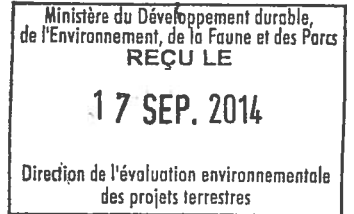
GL/CB/dm

c. c. M. Yves Berger, chef du Centre de services de Mont-Joli, MTQ  
M. Gilles Michaud, chef du Centre de services de Cacouna, MTQ





Le 15 septembre 2014



Monsieur Denis Talbot  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-216  
N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien Nicolas-Riou**

Monsieur,

J'ai pris connaissance des documents relatifs au parc éolien Nicolas-Riou intitulés *Volume 1 – Rapport principal*, *Volume 2 – Documents cartographiques* et *Volume 3 – Études de référence* du 19 août 2014 pour une étude d'impact sur l'environnement.

Après analyse de la recevabilité, cette étude est acceptable et complète pour le ministère des Transports.

N'hésitez pas à joindre monsieur Christian Bourget, ing., au 418 727-3675, poste 2238, pour échanger de l'information.

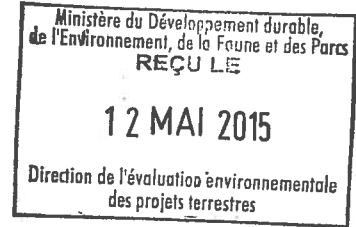
Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur,

Gabriel Laviolette, ing.

GL/CB/dm

c. c. M. Yves Berger, chef du Centre de services de Mont-Joli  
M. Gilles Michaud, chef du Centre de services de Cacouna



Québec, le 8 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Nicolas Riou  
(Dossier 3211-12-216)

Monsieur,

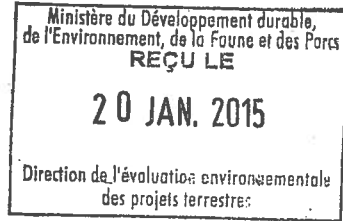
Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. Veuillez noter que nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler à cette étape du processus.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Il revient donc à votre ministère, le cas échéant, de mener une analyse conforme aux paramètres du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* et de déterminer s'il existe une obligation pour le gouvernement du Québec de consulter des communautés autochtones en lien avec ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 14 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Nicolas-Riou  
(Dossier 3211-12-216)

Monsieur,

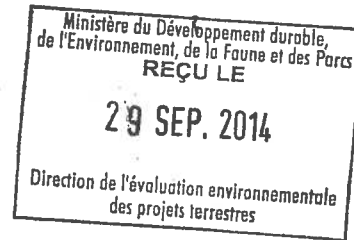
Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. Veuillez noter que nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler à cette étape du processus.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Il revient donc à votre ministère, le cas échéant, de mener une analyse conforme aux paramètres du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* et de déterminer s'il existe une obligation pour le gouvernement du Québec de consulter des communautés autochtones en lien avec ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 24 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Nicolas-Riou  
(Dossier 3211-12-216)

Monsieur,

Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. Nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler à cette étape du processus.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Il revient donc à votre ministère, le cas échéant, de mener une analyse conforme aux paramètres du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* et de déterminer s'il existe une obligation pour le gouvernement du Québec de consulter des communautés autochtones en lien avec ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



16 SEP. 2014

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p.i.  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 15 septembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
« Parc éolien Nicolas-Riou »**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : Scw : 924737; V/R : 3211-12-216; N/R : 5145-04-18-[540]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 8 septembre 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

À la section 2.4.3.20 (projet en développement), le promoteur mentionne le projet d'aire protégée proposé par la Conférence régionale des Élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉ01) dans la réserve faunique de Duchénier. Ce projet d'aire protégée recoupe la zone d'étude du projet de parc éolien, et ce, d'autant plus que la CRÉ01 a recommandé d'agrandir ledit projet vers le nord afin d'englober le lac Cossette, ce qui entraînerait un recoupement encore plus important avec le projet de parc éolien.

En matière de conservation de la biodiversité, la mise en place d'un réseau d'aires protégées constitue un outil de base. Par ailleurs, le développement éolien est incompatible avec la mise en place d'une aire protégée. Le promoteur doit caractériser l'impact de son projet de développement sur le projet d'aire protégée actuellement étudié dans ce même secteur.

En ce qui concerne les aires protégées, la Direction de l'écologie et de la conservation considère l'information fournie par le promoteur comme incomplète. L'étude doit présenter la cartographie du projet d'aire protégée actuellement étudié dans ce secteur et mentionner la recommandation régionale d'agrandir ce projet vers le nord (lac Cossette). Les impacts du projet de parc éolien en regard du projet d'aire protégée doivent être décrits et le cas échéant, des mesures d'atténuation proposées.

Agathe Cimon  
Chef du Service des aires protégées

AC/ARB/hm

c. c. M<sup>me</sup> Jeanne Camirand (DGEES)  
M<sup>me</sup> Nancy Hébert (DEC)  
M. André R. Bouchard (DEC)



## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 25 mai 2015

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Parc éolien Nicolas-Riou » – Volet espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

Cet avis fait suite à l'analyse du volume 5 (Addenda et réponses aux questions et commentaires) déposé par la firme PESCA Environnement pour le compte de Développement EDF EN Canada en avril 2015, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

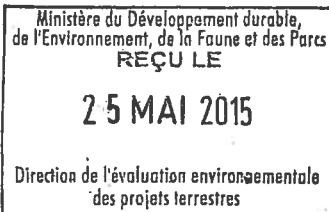
Les informations fournies par l'initiateur rendent l'étude d'impact et son addenda recevables à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE lors des travaux projetés.

De plus, les engagements pris par l'initiateur en ce qui concerne le nettoyage de la machinerie excavatrice, la végétalisation des sols mis à nu aux endroits ciblés, la gestion des déblais touchés, ainsi que le suivi et le contrôle des EEE qui s'établiraient dans les secteurs végétalisés rendent le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles



## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 mai 2015

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impacts  
du projet de « Parc éolien Nicolas-Riou » — Volet milieux  
humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

La présente fait suite à votre demande du 17 avril 2015 sur la recevabilité du projet susmentionné, à la suite des réponses de l'initiateur du projet aux questions du 10 février 2015 sur les milieux humides.

Dans l'ensemble, les réponses fournies par l'initiateur du projet sont suffisantes pour rendre l'étude d'impacts recevable, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- La caractérisation terrain des milieux humides qui seront affectés ou qui n'auraient pas été identifiés précédemment, prévue à l'été 2015, tout comme les mesures d'atténuation envisagées, sont des prérequis pour juger des impacts du projet sur les milieux humides et devront être fournis pour l'étape d'acceptabilité. Sans ces informations sur la nature de ces milieux, la Direction de l'expertise en biodiversité ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

La méthodologie d'inventaires, qui peut s'inspirer de celle présentée dans le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>, devra être explicitée.

...2

Il est demandé notamment de présenter les stations d'inventaire sur la carte 2 de l'étude d'impacts, leur méthode de sélection, ainsi que les fiches de terrain. L'initiateur du projet doit aussi inclure les autres éléments demandés dans le cadre des questions liées à l'avis de recevabilité précédent.

- Selon les résultats des campagnes de terrain, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait exiger des mesures de compensation pour la destruction des milieux humides entraînée par les chemins ou toute autre composante du projet. L'initiateur s'engage à compenser la perte de milieux humides affectés.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418-521-3907, poste 4448.



MJ/GDT/se

Martin Joly, chef d'équipe  
Aménagement durable et Conventions



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 13 mai 2015

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Parc éolien Nicolas Riou » – Volet espèces floristiques  
menacées ou vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 17 avril 2015 concernant la modification du projet ainsi que les réponses aux questions et commentaires déposés en avril 2015. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La modification du projet réduit la superficie des habitats potentiels affectés par le projet passant de 5,2 ha à 0,5 ha. La DEB considère le traitement de la question QC 2-20 satisfaisante. En effet, l'initiateur du projet s'engage à :

- ❖ réaliser des inventaires pour les milieux riverains propices aux EFMVS affectés par les infrastructures ainsi que pour le 0,5 ha d'érablière à bouleau jaune de type 1 identifié avec le guide de Petitclerc (2007);
- ❖ transmettre le rapport d'inventaire au plus tard lors de la demande de certificat d'autorisation.

...2

**CONCLUSION**

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

15 JAN. 2015

## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 14 janvier 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Parc éolien Nicolas-Riou » — Volet espèces floristiques  
menacées ou vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 6 janvier 2015 concernant les réponses aux questions et commentaires déposés en décembre 2014. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Puisque la DEB n'a pu fournir à temps ses questions et commentaires lors de la première consultation à l'égard de la recevabilité de l'étude d'impact, elle réitère les éléments soulevés dans son avis du 22 décembre 2014.

### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2014), l'étude rapporte la mention d'une espèce floristique en situation précaire dans la zone d'étude. L'étude indique également la présence potentielle d'un total de 17 EFMVS dont (vol. 1 : p. 2-9 – 2-11) :

1. l'aster villeux (*Symphotrichum novi-belgii* var. *villicaule*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S1 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît principalement sur les hauts de rivage rocheux ou sablonneux.

...2

2. le ptéropore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea*), une espèce calcicole, désignée menacée, de rang S2, d'observation estivale qui colonise les forêts de conifères.

L'initiateur du projet a réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels (vol. 2 : carte 4). La zone d'étude comporte 3 937 ha de ces habitats dont 5,2 ha seront déboisés dans le cadre du projet (vol. 1 : p. 2-9, 6-18).

## 2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et les activités connexes, la construction et l'amélioration des chemins ainsi que la mise en place des aires de travail pour les éoliennes. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de peu importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application d'une mesure d'atténuation particulière par laquelle il s'engage à réaliser un inventaire aux périodes propices dans les habitats potentiels identifiés à l'aide du guide de Petitclerc *et al.* (2007)<sup>1</sup> et qui seront affectés par les travaux de construction. Le cas échéant, l'initiateur s'engage à appliquer des mesures de protection ou d'atténuation (vol 1 : p. 6-2, 6-6, 6-18, 6-19).

### CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable. Pour l'acceptabilité environnementale, l'initiateur devra s'engager à prendre en compte les points suivants :

- ❖ inventorier les milieux riverains propices aux EFMVS qui seront affectés par les traverses de cours d'eau;
- ❖ faire inventorier par un botaniste compétent l'ensemble des habitats potentiels affectés par les travaux;
- ❖ transmettre un rapport d'inventaire à la DEB incluant les dates précises des visites, le nom du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, les sites d'inventaire, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :

➤ *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.);

<sup>1</sup> PETITCLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

- *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou, de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide<sup>2</sup> recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

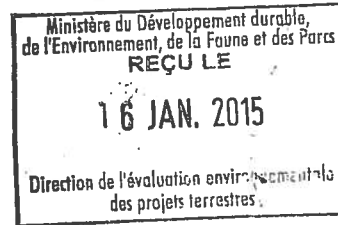
LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

---

<sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 14 janvier 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
projet de « Parc éolien Nicolas-Riou » — Volet milieux  
humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540].

---

La présente fait suite à votre demande du 8 septembre 2014 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

Puisque la DEB n'a pu fournir à temps ses questions et commentaires lors de la première consultation à l'égard de la recevabilité de l'étude d'impact, elle réitère les éléments soulevés dans son avis du 22 décembre 2014.

L'initiateur du projet a utilisé deux jeux de données pour l'identification des milieux humides : la diffusion des données écoforestières (DDE, MERN 2014) correspondant aux données de l'inventaire du 4<sup>e</sup> décennal du SIEF, ainsi que les plans régionaux de conservation des milieux humides de Canards illimités Canada (PRCMH, CIC 2009). Les plans régionaux de conservation de CIC s'avèrent généralement imprécis ne permettant pas de déterminer de façon adéquate la présence de milieux humides dans la zone d'étude. Pour leur part, la diffusion des données écoforestières nécessite d'être correctement interprétées pour bien identifier les milieux humides forestiers, en plus des dénudés humides qui y sont indiqués.

La méthodologie utilisée pour l'analyse des bases de données cartographiques n'est pas clairement indiquée dans l'étude d'impact. La carte 2, Milieu physique sensible semble confondre les milieux humides, les secteurs caractérisés par des drainages mauvais, très mauvais ou imparfaits, ainsi que les dépôts organiques. La légende et l'analyse des impacts sur les milieux humides doivent être revues.

...2

De même, la présentation des données sur les milieux humides, sections 2.2.4 et 6.4.5 du volume 1, est erronée. Les milieux humides ne correspondent pas seulement aux dénudés humides, aux sites inondés et aux aulnaies. Les données provenant de l'extraction des bases de données du SIEF doivent être superposées à celles du drainage et des peuplements forestiers, de manière à faire ressortir les types de milieux humides (tourbière, marécage, marais et étangs) et les associations végétales (ex. cédrière, aulnaie, tourbière ombrotrophe et minérotrophe, marécage arborescent ou arbustif, etc.) correspondant à ces types de milieux.

Une analyse intégrée des ces éléments doit être effectuée afin de réévaluer les superficies de milieux humides affectés et de permettre à la DEB d'évaluer l'impact du projet sur la composante milieux humides. En considérant la présentation actuelle de ces sections, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si les superficies en aulnaies, dénudés et semi-dénudés humides, etc. (tableau 2.4) considèrent les superficies de milieux humides forestiers, ou si cette évaluation inclut également les superficies associées au drainage mauvais ou très mauvais.

Pour extraire tous les polygones de milieux humides de la zone d'étude, l'initiateur peut utiliser la requête d'analyse des données du SIEF 4 présentée à l'annexe 4 du document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, nouvellement publié sur le site Internet du MDDELCC. Celle-ci permettra de procéder à la mise à jour de la carte 2 concernant les milieux humides reconnus et potentiels.

Considérant les lacunes des informations et les justifications transmises, la DEB considère que le projet est non recevable en ce qui concerne l'identification et la délimitation des milieux humides dans la zone d'étude.

Concernant la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser), l'étude d'impact mentionne que lorsque le projet empiète sur des milieux humides, *l'initiateur tentera d'éviter tout milieu humide identifié, en adaptant le tracé des chemins*. Il est aussi dit à la section 6.4.5, page 6-14, que pour les 2,1 ha de milieux humides en bordure des chemins existants à améliorer, l'emprise du chemin serait élargie du côté opposé au milieu humide, *si nécessaire*. Que signifie le *si nécessaire*? Pouvons-nous assumer que ces 2,1 ha de milieux humides ne seront pas affectés directement par le projet?

En ce qui a trait à la caractérisation terrain, aucune démarche en ce sens n'a été faite à ce jour pour déterminer les superficies réelles des milieux humides présents ou affectés par le projet dans les sites où des travaux sont projetés. Une délimitation et une caractérisation au terrain de l'ensemble des milieux humides affectés par des travaux devront être effectuées. Cette caractérisation terrain, tout comme les mesures d'atténuation envisagées, sont des pré requis pour juger des impacts du projet sur les milieux humides et devront être fournis avant l'étape d'acceptabilité. Sans ces informations sur la nature de ces milieux, la DEB ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

La caractérisation détaillée devrait permettre de :


- documenter chaque unité de végétation identifiée dans ces milieux humides afin de relever les observations sur la végétation par strate, sur la nature des sols, notamment sur l'épaisseur de la matière organique;
- identifier la présence d'un lien hydrologique de surface;
- présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière.

Une cartographie détaillée devra localiser et identifier les milieux humides dans la zone d'influence des travaux par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures liées au projet (chemins d'accès, ponceaux, enfouissement du réseau collecteur, aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité des milieux humides touchés, incluant les portions à l'extérieur du tracé d'un chemin ou de l'emplacement des infrastructures. La cartographie devra aussi permettre de vérifier au terrain l'absence effective de milieux humides non identifiés par l'analyse des données cartographiques et valider les milieux humides potentiels. Les inventaires devront respecter la méthodologie proposée dans le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>).

De là, la cartographie des milieux humides et les sections 2.2.4 et 6.4.5 devront être révisées en intégrant les données terrain et les recommandations de cet avis. Celles-ci permettront à l'initiateur du projet de mettre à jour des impacts anticipés sur les milieux humides, notamment en termes de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc. Cela pourra être fait par l'inclusion d'un tableau comparant les superficies et les pourcentages des types de milieux humides affectés avec les données sur les milieux humides potentiellement présents dans la zone d'étude.

Finalement, lors de la mise à jour du document, il serait souhaitable de présenter les milieux humides dans la section *Milieu biologique* plutôt que dans la section *Milieu physique* de l'étude, puisque ceux-ci doivent être, entre autres, arrimés avec les informations sur la végétation et l'analyse faite pour la biodiversité.

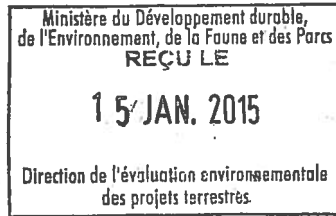
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418-521-3907, poste 4448.



MJ/GDT/se

Martin Joly, chef d'équipe  
Aménagement durable et Conventions





## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 13 janvier 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
projet de « Parc éolien Nicolas-Riou » — Volet espèces  
exotiques envahissantes**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme PESCA Environnement pour le compte de Développement EDF EN Canada en août 2014 et sur le volume 4 – Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2014, portant sur le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Puisque la DEB n'a pu fournir à temps ses questions et commentaires lors de la première consultation à l'égard de la recevabilité de l'étude d'impact, elle réitère les éléments soulevés dans son avis du 30 décembre 2014.

L'étude d'impact ne fournit aucune information sur la présence ou l'absence d'EEE dans la zone à l'étude et n'identifie aucune mesure d'atténuation visant à prévenir leur introduction et leur propagation dans le cadre des travaux.

Il est demandé à l'initiateur de procéder à la détection des plantes exotiques envahissantes dans la zone à l'étude, plus particulièrement dans les secteurs où des chemins et des lignes électriques existants viendront recouper les chemins qui seront modifiés ou construits, sur une distance de 100 m de part et d'autre de ces intersections. La détection doit aussi être faite le long des cours d'eau, des plans d'eau

...2

et des milieux humides longeant des chemins d'accès existants et qui sont situés à l'intérieur d'une zone de 100 m des secteurs qui seront décapés, ainsi que dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet. Les coordonnées géographiques et l'abondance des espèces devront être transmises à la DEB. La détection devra être faite entre la mi-juillet et la fin août lorsque les plantes sont bien développées et faciles à identifier.

La DEB considère cette étude d'impact non recevable eu égard aux EEE.

De plus, pour que le projet soit considéré acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE, l'initiateur devra fournir les informations demandées et prendre les engagements suivants :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Si la machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour la restauration des aires de travail ou lors de la phase de démantèlement du parc éolien afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place dans une fosse de 2 m puis recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché;
- Végétaliser les sols qui seront mis à nu aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections. Elle doit être faite également sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants, dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre des ces zones sensibles; ainsi que dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet;

- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il est demandé à l'initiateur d'en transmettre les coordonnées des EEE observées et éliminées à la DEB.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

08 JAN. 2015

## Note

**DESTINATAIRE :** M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**DATE :** Le 30 décembre 2014

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de  
« Parc éolien Nicolas-Riou » — Volet espèces exotiques  
envahissantes**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme PESCA Environnement pour le compte de Développement EDF EN Canada en août 2014, portant sur le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'étude d'impact ne fournit aucune information sur la présence ou l'absence d'EEE dans la zone à l'étude et n'identifie aucune mesure d'atténuation visant à prévenir leur introduction et leur propagation dans le cadre des travaux.

Il est demandé à l'initiateur de procéder à la détection des plantes exotiques envahissantes dans la zone à l'étude, plus particulièrement dans les secteurs où des chemins et des lignes électriques existants viendront recouper les chemins qui seront modifiés ou construits, sur une distance de 100 m de part et d'autre de ces intersections. La détection doit aussi être faite le long des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides longeant des chemins d'accès existants et qui sont situés à l'intérieur d'une zone de 100 m des secteurs qui seront décapés, ainsi que dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet. Les coordonnées géographiques et l'abondance des espèces devront être transmises à la DEB. La détection devra être faite entre la mi-juillet et la fin août lorsque les plantes sont bien développées et faciles à identifier.

La DEB considère cette étude d'impact non recevable eu égard aux EEE.

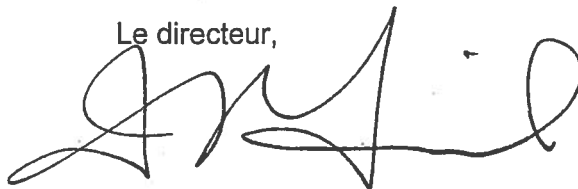
...2

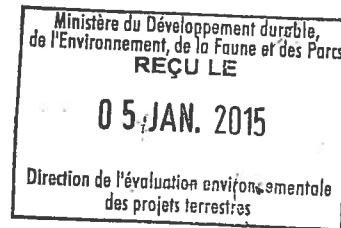
De plus, pour que le projet soit considéré acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE, l'initiateur devra fournir les informations demandées et prendre les engagements suivants :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Si la machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour la restauration des aires de travail ou lors de la phase de démantèlement du parc éolien afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place dans une fosse de 2 m puis recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché;
- Végétaliser les sols qui seront mis à nu aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections. Elle doit être faite également sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants, dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre des ces zones sensibles; ainsi que dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet;
- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il est demandé à l'initiateur d'en transmettre les coordonnées des EEE observées et éliminées à la DEB.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

Le directeur,





## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de  
« Parc éolien Nicolas-Riou » – Volet espèces floristiques  
menacées ou vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 8 septembre 2014 sur la recevabilité du projet susmentionné déposée en août 2014 par le consultant PESCA Environnement et transmise par l'initiateur du projet Développement EDF EN Canada. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2014), l'étude rapporte la mention d'une espèce floristique en situation précaire dans la zone d'étude. L'étude indique la présence potentielle d'un total de 17 EFMVS dont (vol. 1 : p. 2-9 – 2-11) :

1. l'aster vilieux (*Symphyotrichum novi-belgii* var. *villicaule*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S1 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît principalement sur les hauts de rivage rocheux ou sablonneux.
2. le ptéropore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea*), une espèce calcicole, désignée menacée, de rang S2, d'observation estivale qui colonise les forêts de conifères.

...2

L'initiateur du projet a réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels (vol. 2 : carte 4). La zone d'étude comporte 3 937 ha d'habitats potentiels d'EFMVS et le projet entraînera le déboisement de 5,2 ha à l'intérieur de ceux-ci (vol. 1 : p. 2-9, 6-18).

## 2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et les activités connexes, la construction et l'amélioration des chemins ainsi que la mise en place des aires de travail pour les éoliennes. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de peu importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application d'une mesure d'atténuation particulière pour laquelle il s'engage à réaliser un inventaire aux périodes propices dans les habitats potentiels identifiés dans le guide de Petitclerc (2007)<sup>1</sup> et qui seront affectés par les travaux de construction. Le cas échéant, l'initiateur s'engage à appliquer des mesures de protection ou d'atténuation (vol. 1 : p. 6-2, 6-6, 6-18, 6-19).

### CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable. Pour l'acceptabilité environnementale, l'initiateur devra s'engager à prendre en compte les points suivants :

- ❖ inventorier les milieux riverains propices aux EFMVS qui seront affectés par les traverses de cours d'eau;
- ❖ inventorier l'ensemble des habitats potentiels affectés par les travaux par un botaniste compétent.
- ❖ transmettre un rapport d'inventaire à la DEB incluant les dates précises, l'identification de le botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, les sites d'inventaire, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un shapefile), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :
  - *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.);
  - *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou, de compensation retenues, déposer un calendrier de

<sup>1</sup> PETITCLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide<sup>2</sup> recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le directeur,



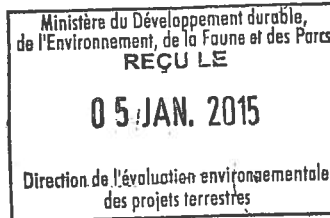
Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

---

<sup>2</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.





## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de  
« Parc éolien Nicolas-Riou » — Volet milieux humides**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 924737; V/R 3211-12-216; N/R 5145-04-18 [540]

---

La présente fait suite à votre demande du 8 septembre 2014 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) porteront exclusivement sur le volet milieux humides.

L'initiateur du projet a utilisé deux jeux de données pour l'identification des milieux humides : la diffusion des données écoforestières (DDE, MERN 2014) correspondant aux données de l'inventaire du 4<sup>e</sup> décennal du SIEF, ainsi que les plans régionaux de conservation des milieux humides de Canards illimités Canada (PRCMH, CIC 2009). Les plans régionaux de conservation de CIC s'avèrent généralement imprécis ne permettent pas de déterminer de façon adéquate la présence de milieux humides dans la zone d'étude. Pour leur part, la diffusion des données écoforestières nécessite d'être correctement interprétées pour bien identifier les milieux humides forestiers, en plus des dénudés humides qui y sont indiqués.

La méthodologie utilisée pour l'analyse des bases de données cartographiques n'est pas clairement indiquée dans l'étude d'impact. La carte 2, Milieu physique sensible semble confondre les milieux humides, les secteurs caractérisés par des drainages mauvais, très mauvais ou imparfaits, ainsi que les dépôts organiques. La légende et l'analyse des impacts sur les milieux humides doivent être revues.

De même, la présentation des données sur les milieux humides, sections 2.2.4 et 6.4.5 du volume 1, est erronée. Les milieux humides ne correspondent pas seulement aux dénudés humides, aux sites inondés et aux aulnaies. Les données provenant de l'extraction des bases de données du SIEF doivent être superposées à celles du drainage et des peuplements forestiers, de manière à faire ressortir les types de

...2

milieux humides (tourbière, marécage, marais et étangs) et les associations végétales (ex. cédrière, aulnaie, tourbière ombrotrophe et minérotrophe, marécage arborescent ou arbustif, etc.) correspondant à ces types de milieu.

Une analyse intégrée des ces éléments doit être effectuée afin de réévaluer les superficies de milieux humides affectés et de permettre à la DEB d'évaluer l'impact du projet sur la composante milieux humides. En considérant la présentation actuelle de ces sections, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si les superficies en aulnaies, dénudés et semi-dénudés humides, etc. (tableau 2.4) considèrent les superficies de milieux humides forestiers, ou si cette évaluation inclut également les superficies associées au drainage mauvais ou très mauvais.

Pour extraire tous les polygones de milieux humides de la zone d'étude, l'initiateur peut utiliser la requête d'analyse des données du SIEF 4 présentée à l'annexe 4 du document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, nouvellement publié sur le site Internet du MDDELCC. Celle-ci permettra de procéder à la mise à jour de la carte 2 concernant les milieux humides reconnus et potentiels.

Considérant les lacunes des informations et les justifications transmises, la DEB considère que le projet est non recevable en ce qui concerne l'identification et la délimitation des milieux humides dans la zone d'étude.

Concernant la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser), l'étude d'impact mentionne que lorsque le projet empiète sur des milieux humides, *l'initiateur tentera d'éviter tout milieu humide identifié, en adaptant le tracé des chemins*. Il est aussi dit à la section 6.4.5, page 6-14, que pour les 2,1 hectares de milieux humides en bordure des chemins existants à améliorer, l'emprise du chemin serait élargie du côté opposé au milieu humide, *si nécessaire*. Que signifie le *si nécessaire*? Pouvons-nous assumer que ces 2,1 ha de milieux humides ne seront pas affectés directement par le projet?

En ce qui a trait à la caractérisation terrain, aucune démarche en ce sens n'a été faite à ce jour pour déterminer les superficies réelles des milieux humides présents ou affectés par le projet dans les sites où des travaux sont projetés. Une délimitation et une caractérisation au terrain de l'ensemble des milieux humides affectés par des travaux devront être effectuées. Cette caractérisation terrain, tout comme les mesures d'atténuation envisagées, sont des pré requis pour juger des impacts du projet sur les milieux humides et devront être fournis avant l'étape d'acceptabilité. Sans ces informations sur la nature de ces milieux, la DEB ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

La caractérisation détaillée devrait permettre de :

- documenter chaque unité de végétation identifiée dans ces milieux humides afin de relever les observations sur la végétation par strate, sur la nature des sols, notamment sur l'épaisseur de la matière organique;

- identifier la présence d'un lien hydrologique de surface;
- présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière.

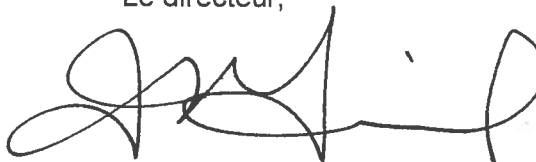
Une cartographie détaillée devra localiser et identifier les milieux humides dans la zone d'influence des travaux par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures liées au projet (chemins d'accès, ponceaux, enfouissement du réseau collecteur, aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité des milieux humides touchés, incluant les portions à l'extérieur du tracé d'un chemin ou de l'emplacement des infrastructures. La cartographie devra aussi permettre de vérifier au terrain l'absence effective de milieux humides non identifiés par l'analyse des données cartographiques et valider les milieux humides potentiels. Les inventaires devront respecter la méthodologie proposée dans le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>).

De là, la cartographie des milieux humides et les sections 2.2.4 et 6.4.5 devront être révisées en intégrant les données terrain et les recommandations de cet avis. Celles-ci permettront à l'initiateur du projet de mettre à jour des impacts anticipés sur les milieux humides, notamment en termes de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc. Cela pourra être fait par l'inclusion d'un tableau comparant les superficies et les pourcentages des types de milieux humides affectés avec les données sur les milieux humides potentiellement présents dans la zone d'étude.

Finalement, lors de la mise à jour du document, il serait souhaitable de présenter les milieux humides dans la section *Milieu biologique* plutôt que dans la section *Milieu physique* de l'étude, puisque ceux-ci doivent être, entre autres, arrimés avec les informations sur la végétation et l'analyse faite pour la biodiversité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418-521-3907, poste 4448.

Le directeur,



Jean-Pierre Lanier

JPL/GDT/se

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
terrestres

DATE : Le 25 mai 2015

OBJET : Parc éolien Nicolas-Riou

V/Réf. : 3211-12-216

N/Réf. : DPQA 1518

---

Bonjour,

Suite à votre demande du 17 avril dernier, vous trouverez ci-joint la note de Monsieur Jean Samson, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice  
Direction des politiques de la qualité de  
l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 25 mai 2015

OBJET : Parc éolien Nicolas-Riou – Avis de recevabilité  
portant sur le volet sonore

V/Réf. : 3211-12-216  
N/Réf. : DPQA 1518

---

## 1. Objet de la demande

Le présent avis de recevabilité environnementale a été préparé dans le cadre de l'examen du volet sonore d'une étude d'impact portant sur le parc éolien Nicolas-Riou.

## 2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Volume 1, Rapport principal, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, Étude d'impact sur l'environnement », août 2014, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 2, Documents cartographiques, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, Étude d'impact sur l'environnement », août 2014, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 3, Études de références, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, Étude d'impact sur l'environnement », août 2014, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 4, Réponses aux questions et commentaires, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, Étude d'impact sur l'environnement », décembre 2014, préparé par Pesca Environnement.

- Volume 5, Addenda et réponses aux questions et commentaires, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, Étude d'impact sur l'environnement », avril 2015, préparé par Pesca Environnement.

### 3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de parc éolien Nicolas-Riou par Développement EDF EN Canada inc. », datée de juillet 2014, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les principaux aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle). La localisation des points d'échantillonnage doit être représentative des zones sensibles (hôpitaux, écoles, secteurs résidentiels et espaces récréatifs);
- La modification du climat sonore de la zone d'étude en phase de construction et d'exploitation;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

### 4. Examen de la recevabilité

Le projet révisé du parc éolien Nicolas-Riou comporte moins d'éoliennes que le projet initial (68 plutôt que 150). Il est accompagné d'une étude de modélisation sonore représentative du projet à l'étude.

Les résultats des modélisations indiquent des contributions sonores éoliennes quelque peu supérieures à 40 dBA (41-42 dBA) aux 8 chalets situés en bordure des Lacs à la Truite, Plat et aux Bouleaux. Il est à noter que nous ne disposons pas d'information sur la nature de ces bâtiments à savoir s'ils doivent être considérés comme des habitations pour lesquelles des critères sonores sont applicables, c'est-à-dire toute construction destinée à loger des êtres humains et pourvue de systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées reliés au sol.

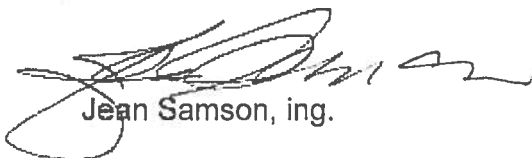
Il convient de préciser que les parcs éoliens ne sont pas visés spécifiquement par la *Note d'instruction 98-01* sur le bruit (NI). Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Particulièrement, lorsque les communautés riveraines d'un parc éolien bénéficient d'un climat sonore initial très peu perturbé où des nuisances sonores sont susceptibles d'être perçues pour des contributions éoliennes aussi basses que 30 dBA.

L'initiateur du projet s'est engagé à fournir, à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale, le rapport complet de caractérisation du climat sonore dont, notamment, les données météo ainsi que les graphiques temporels des relevés sonores.

L'initiateur du projet s'est également engagé à fournir, dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation, les protocoles de suivi sonore en phase de construction et en phase d'exploitation (protocole de l'annexe 1).

## 5. Conclusion

Le volet sonore du projet éolien Nicolas-Riou est recevable. Des informations sur la nature des chalets situés en bordure des Lacs à la Truite, Plat et aux Bouleaux devront cependant être fournies à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale, à savoir si ces bâtiments doivent être considérés comme des habitations pour lesquelles des critères sonores sont applicables, c'est-à-dire toute construction destinée à loger des êtres humains et pourvue de systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées reliés au sol. Il sera également nécessaire de préciser si ces chalets sont situés sur des baux de villégiature et d'identifier la zone municipale ainsi que les usages permis par la municipalité.



Jean Samson, ing.

JS/lb/cr

## Annexe 1

### Protocole de suivi du climat sonore en phase d'exploitation parc éolien Nicolas-Riou

Le promoteur doit fournir le calendrier ainsi que la description des méthodes et des stratégies de mesures utilisées pour évaluer la contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus. Notamment, des arrêts planifiés des éoliennes afin de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Des sonomètres de classe 1 sont requis à cet égard.

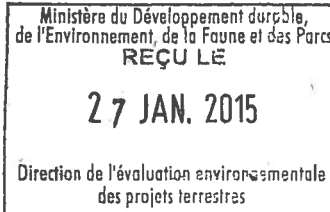
En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ), tels les  $L_{Aeq}$ ,  $L_{Ceq}$ ,  $L_{AFTeq}$  et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les  $L_{Aeq,10\text{ min}}$ ;
- les indices statistiques ( $L_{A05}$ ,  $L_{A10}$ ,  $L_{A50}$ ,  $L_{A90}$  et  $L_{A95}$ );
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Le promoteur devra s'engager, d'autre part, à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques, l'évaluation représentative du climat sonore tel que décrit ci-dessus et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront à l'exploitant d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire les impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.





DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p.i.  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 23 janvier 2015

OBJET : Parc éolien Nicolas-Riou

V/Réf. : Dossier 3211-12-216

N/Réf. : DPQA 1518

---

À la suite à votre demande, vous trouverez en annexe l'avis technique préparé par M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la recommandation de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,



France Delisle

p. j.

**DESTINATAIRE :** Madame France Delisle, directrice  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Jean Samson, ing.

**DATE :** Le 22 janvier 2015

**OBJET :** Parc éolien Nicolas-Riou - Demande d'information sur le volet sonore (recevabilité)

**V/Réf. : 3211-12-216**  
**N/Réf. : DPQA 1518**

---

## 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Denis Talbot, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, sollicite, dans sa demande du 6 janvier 2015, la préparation d'un avis de recevabilité environnementale portant sur le volet sonore d'une étude d'impact portant sur le parc éolien Nicolas-Riou.

## 2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Volume 1, Rapport principal, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, étude d'impact sur l'environnement », août 2014, préparé par Pesca environnement;
- Volume 2, Documents cartographiques, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, étude d'impact sur l'environnement », août 2014, préparé par Pesca environnement;
- Volume 3, Études de références, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, étude d'impact sur l'environnement », août 2014, préparé par Pesca environnement;
- Volume 4, Réponses aux questions et commentaire, intitulé : « Parc éolien Nicolas-Riou, étude d'impact sur l'environnement », décembre 2014, préparé par Pesca environnement.

### 3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de parc éolien Nicolas-Riou par Développement EDF EN Canada inc. », datée de juillet 2014, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les principaux aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle). La localisation des points d'échantillonnage doit être représentative des zones sensibles (hôpitaux, écoles, secteurs résidentiels et espaces récréatifs);
- La modification du climat sonore de la zone d'étude en phase de construction et d'exploitation;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

### 4. Examen de la recevabilité

L'examen du volet sonore de la présente étude révèle que celle-ci n'est pas accompagnée de rapports complets portant sur la caractérisation du climat sonore et sur la modélisation et la conformité du climat sonore. Il a également été constaté que les résultats des modélisations réalisées ne sont pas représentatifs du modèle d'éolienne qui sera effectivement installé, mais plutôt d'un modèle d'éolienne hypothétique d'une puissance acoustique élevée.

Il convient de préciser que les parcs éoliens ne sont pas visés spécifiquement par la *Note d'instructions 98-01* sur le bruit (NI). Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Particulièrement lorsque les communautés riveraines d'un parc éolien (toute construction destinée à loger des êtres humains et pourvus de systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées reliés au sol) bénéficient d'un climat sonore initial très peu perturbé où des nuisances sonores sont susceptibles d'être perçues pour des contributions éoliennes aussi basses que 30 dBA. Il est à noter, à cet égard, que les résultats des modélisations obtenus révéleraient des niveaux sonores de 40 à 44 dBA aux chalets situés aux lacs à la Truite, Plat et Ferré.

D'autre part, les chalets et habitations permanentes situés à l'intérieure des courbes isophones 30-34 dBA du parc éolien Nicolas-Riou n'ont pas été identifiées sur la carte 10 (modélisation). Notamment les habitations des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs, du chemin de la société et de la route 296 de la municipalité de Saint-Médard, des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rangs, de la route Saint-Guy, du 7<sup>e</sup> rang, du Petit lac de Saint-Guy et du lac de Saint-Guy de la municipalité de Saint-Guy ainsi que celle des municipalités de Sainte-Françoise et de Saint-Mathieu-de-Rioux.

## 5. Informations supplémentaires requises

Les informations et documents suivants sont requis dans le cadre de l'examen de la recevabilité du projet à l'étude, à savoir :

- Le rapport complet de caractérisation du climat sonore fournissant, notamment, les données météo ainsi que les graphiques temporels des relevés sonores. Des relevés sonores 24 heures devraient également être réalisés pour quelques habitations situées à proximité des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs de Saint-Médard et du 7<sup>e</sup> rang de Saint-Guy. D'autre part, contrairement aux indications de la page 2-51 du rapport principal, il n'y a pas lieu d'ajouter des termes correctifs ( $K_I$ ,  $K_T$  ou  $K_S$ ) au niveau de bruit résiduel (bruit initial) mesuré;
- Une étude de bruit prédictive et de conformité du climat sonore portant sur la contribution sonore du parc éolien en considération du modèle d'éolienne retenu. Le rapport de l'acousticien fournira :
  1. La puissance acoustique et le spectre (par bandes de tiers d'octave) de chaque modèle d'éolienne retenue pour les vitesses de vent considérées aux modélisations;
  2. L'évaluation des termes correctifs attribuables aux éoliennes aux points de réception;
  3. Les coordonnées géographiques (X, Y, Z) des éoliennes considérées aux modélisations;
  4. Les critères d'acceptabilité du climat sonore retenus;
  5. Les paramètres d'humidité, de température de l'air, d'effet de sol (G) et de correction météorologique ( $C_o$ ) considérés aux modélisations;
  6. Les tableaux d'évaluation de la conformité des niveaux acoustiques d'évaluation ( $L_{Ar,1 h}$ ) aux points d'évaluation retenus;
  7. La carte de modélisation (carte 10 révisée identifiant l'ensemble des chalets et habitations située à l'intérieure de la courbe isophone de 30 dBA ( $L_{Ar, 1 h}$ )).
- Le protocole de suivi sonore en phase de construction;
- Le protocole de suivi sonore en phase d'exploitation préparé selon les indications de l'annexe 1 du présent avis.

## 6. Recommandation

L'examen de la recevabilité du volet climat sonore du projet éolien Nicolas-Riou pourra être complété à la suite de la réception des informations requises dans le cadre du présent avis.



Jean Samson, ing.

JS/cr

## Annexe 1

### Protocole de suivi du climat sonore en phase d'exploitation parc éolien Nicolas-Riou

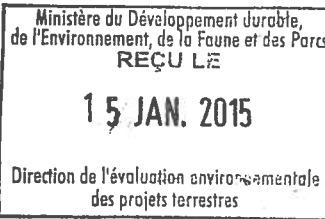
Le promoteur doit fournir le calendrier ainsi que la description des méthodes et des stratégies de mesures utilisées pour évaluer la contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus. Notamment, des arrêts planifiés des éoliennes afin de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Des sonomètres de classe 1 sont requis à cet égard.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,1h}$ ), tels les  $L_{Aeq}$ ,  $L_{Ceq}$ ,  $L_{AFTEq}$  et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les  $L_{Aeq,10\text{ min}}$ ;
- les indices statistiques ( $L_{A05}$ ,  $L_{A10}$ ,  $L_{A50}$ ,  $L_{A90}$  et  $L_{A95}$ );
- la vitesse et la direction du vent au moyen des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Le promoteur devra s'engager, d'autre part, à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques, l'évaluation représentative du climat sonore tel que décrit ci-dessus et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront à l'exploitant d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire les impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



## Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p.i.  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 15 janvier 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
« Parc éolien Nicolas-Riou »**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : Scw : 924737; V/R : 3211-12-216; N/R : 5145-04-18-[540 R2]

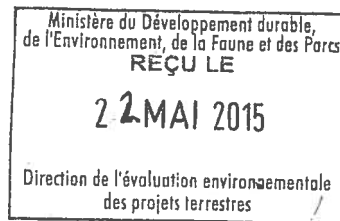
La présente fait suite à votre demande d'avis du 6 janvier 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

Le volume 4 de l'étude d'impact présente les informations pertinentes concernant le projet d'aire protégée actuellement étudié dans ce secteur et la Direction générale de l'écologie et de la conservation considère donc l'étude d'impact recevable sur cet aspect.

Agathe Cimon  
Chef du Service des aires protégées

AC/ARB/hm

c. c. M<sup>me</sup> Jeanne Camirand (DGEES)  
M<sup>me</sup> Nancy Hébert (DEC)  
M. André R. Bouchard (DEC)



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 21 mai 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
« Parc éolien Nicolas-Riou »**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : Scw 924737; V/Réf. 3211-12-216; N/Réf. 5145-04-18-[540]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 avril 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

En ce qui concerne les aires protégées, compte tenu des réponses fournies par le promoteur, la Direction générale de l'écologie et de la conservation considère l'information fournie par le promoteur comme complète.

J'espère le tout conforme à vos attentes.

Agathe Cimon  
Chef du Service des aires protégées

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Emmanuelle Rail, DGEES  
M<sup>me</sup> Nancy Hébert, DGEC  
M. André R. Bouchard, DGEC



## Rail, Marie-Emmanuelle

---

**De:** Joudar, Mohamed  
**Envoyé:** 20 mai 2015 10:12  
**À:** Rail, Marie-Emmanuelle  
**Cc:** Dionne, Jean-Marie  
**Objet:** Parc éolien Nicolas Riou - volume 5

Bonjour Marie-Emmanuelle,

J'ai pris connaissance du document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement - Volume 5 : Addenda et réponses aux questions et commentaires du 10 février 2015 série 2 – 8 avril 2015 » et de ce qui relève de notre DR et selon notre champ de compétence, nous n'avons pas de commentaires  
Bonne journée

***Mohamed Joudar, ing.***

*Coordonnateur de l'équipe analyse*

***Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques***

*Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine  
212, avenue Belzile*

*Rimouski (Québec) G5L 3C3*

*Téléphone: (418) 727-3511, poste 322*

*Télécopieur: (418) 727-3849*

***Courriel: mohamed.joudar@mddelcc.gouv.qc.ca***

**Rail, Marie-Emmanuelle**

---

**De:** Joudar, Mohamed  
**Envoyé:** 5 février 2015 11:23  
**À:** Camirand, Jeanne  
**Objet:** Parc éolien Nicolas-Roiu - dossier 3211-12-216

Bonjour Jeanne,

j'ai pris connaissance du document " Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4: Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2014 et rapport complémentaires du 29 octobre 2014 et rapport complémentaire d'inventaire de chiroptères (automne 2014) " et j'aurais un commentaire relatif à la réponse RQC 21 : même si la gestion et l'exploitation du sable et du gravier a été déléguée aux MRC des Basques et de Rimouski-Neigette, cela n'empêchera pas l'initiateur a obtenir les certificats d'autorisation nécessaires de notre ministère pour ce type d'exploitation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Finalement, il serait pertinent de rappeler à l'initiateur que l'exploitation d'une usine de béton de ciment ou de béton bitumineux est assujetti à l'obtention au préalable d'un CA de notre ministère.

Si tu as des questions, n'hésites pas à me contacter

***Mohamed Joudar, ing.***

*Coordonnateur de l'équipe analyse*

***Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques***

*Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine*

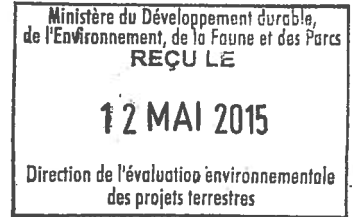
*212, avenue Belzile*

*Rimouski (Québec) G5L 3C3*

*Téléphone: (418) 727-3511, poste 322*

*Télécopieur: (418) 727-3849*

***Courriel: mohamed.joudar@mddelcc.gouv.qc.ca***



Québec, le 7 mai 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet éolien Nicolas-Riou**  
**V/dossier : 3211-12-216**  
**N/dossier : 113936**

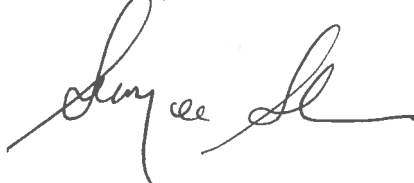
Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 avril 2015, dans laquelle vous nous demandiez d'examiner la recevabilité du projet cité en rubrique.

Suite à l'analyse du dossier, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus sincères.

La directrice,



Suzanne Asselin

16 JAN. 2015

Québec, le 14 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet éolien Nicolas-Riou**  
**V/dossier : 3211-12-216**  
**N/dossier : 113334**

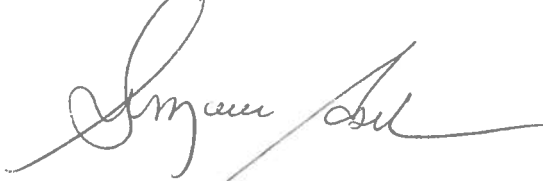
Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 janvier 2015, dans laquelle vous nous demandiez de commenter le document contenant les réponses aux questions posées à l'initiateur du projet cité en rubrique.

Suite à l'analyse du dossier, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus sincères.

La directrice,



Suzanne Asselin

Québec, le 6 octobre 2014

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
REÇU LE

10 OCT. 2014

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres

Monsieur Denis Talbot  
Directeur par intérim  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet éolien Nicolas-Riou**  
**V/dossier : 3211-12-216**  
**N/dossier : 112911**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 8 septembre dernier, après examen, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Denis Dutilly